

Le Réveil Pénitentiaire

Organe du syndicat national autonome

Un ministre part...

Ministre de la Justice depuis le 21 juin 1981, M. Robert BADINTER a quitté ses fonctions en date du 19 février 1986, pour être nommé président du Conseil constitutionnel.

Adulté par certains, haï par d'autres, notre Garde des sceaux restera pour nombre d'entre nous, "un réformateur acharné".

En cinquante six mois passés à la chancellerie (record seulement battu par M. Jean FOYER), M. BADINTER peut se prévaloir d'un travail de réformes assez impressionnant.

Cet homme, qui disait couramment : "Je ne suis là ni pour faire carrière ni pour me faire plaisir, mais pour mener une politique, pour changer la justice" aura, jusqu'à son dernier jour effectivement, travaillé au changement. En effet, le jour de son départ, il faisait adopter en conseil des ministres le nouveau code pénal visant à remplacer le code Napoléon de 1810...

Son passé d'avocat talentueux, spécialiste des procès mondains, meneur d'une guerre sans merci face à la guillotine, l'amènera à être plus connu auprès des personnels pénitentiaires lorsque celui-ci prend la défense de Roger BOMTEMS (avec son co-détenu BUFFET, ces personnages assassinèrent une infirmière et un surveillant).

Avec sa passion, sa foi, dès qu'un homme risquait sa tête, M. BADINTER était là.

Si plusieurs assassins ont été arrachés à la guillotine, grâce au talent de ces plaidoiries, BOMTEMS fut néanmoins exécuté avec BUFFET dans la cour de La Santé, le 28 novembre 1972.

Le 9 octobre 1981, la peine de mort était abolie en France. Si du côté de la majorité de l'Assemblée nationale cela allait de soi, il faut aussi préciser que ce fut le cas pour le Sénat.

Le 4 août 1981, il fait supprimer la Cour de sûreté de l'État (guerre d'Algérie) et les tribunaux permanents des forces armées en temps de paix (21 juillet 1982) remplacés depuis par des formations particulières des tribunaux correctionnels et des cours d'assises, le délit d'homosexualité (Vichy), le 4 août 1982, la loi anticasseurs le 23 décembre 1981 (sequelles de mai 68), la loi sécurité et liberté (le 10 juin 1983) qui est accompagnée d'une diversification des sanctions applicables aux délinquants (contrôle judiciaire, peine d'intérêt général). Cette loi, sécurité et liberté fut l'objet de beaucoup d'encres... il faut en effet se rappeler qu'elle avait pour axe principal les contrôles d'identité.

Un projet très ambitieux en faveur des victimes, bien qu'il ne put être accordé par le ministère des Finances dans son entier fut néanmoins mit en partie en chantier : subventions accrues aux associations et bureaux municipaux d'aide aux victimes d'infraction. La loi du 8 juillet 1983 accélère et facilite leur indemnisation. La loi du 5 juillet 1985 améliore, elle, le sort des victimes d'accident de la circulation, notamment une catégorie d'accidentés qui n'avaient droit à aucun secours.

Il cherche également par deux fois, à rogner les pouvoirs des juges d'instruction. L'une en renforçant les garanties de l'habéas corpus (loi du 9 juillet 1984), l'autre en instituant la collégialité des juges d'instruction (loi du 10 décembre 1985) applicable au 1^{er} mars 1988.

Pour ce qui concerne nos prisons, contenant environ 41 000 détenus lors de sa prise de fonction en tant que Garde des sceaux en 1981, il nous en laisse plus de 42 000 en février 1986 et ce, malgré l'amnistie de 1981 et deux séries de grâce (1981 et 1985).

Si a priori il avait la ferme intention de changer en

mieux et faire plus pour les prisons, son maigre budget justice (bien qu'en constante augmentation) ne lui permet pas.

Ces crédits étant limités, M. BADINTER s'efforça donc d'humaniser les prisons : suppressions des QSR et autres en février 1982. Parloirs sans dispositif de séparation — Simplification des formalités de délivrance des permis de visite — Accès aux communications téléphoniques — Développement des activités culturelles et sportives — Décloisonnement de la médecine pénitentiaire — Rénovation du régime disciplinaire — Suppression de la tenue pénale — Modifications au régime de détention applicable aux mineurs — Modification de 107 articles du code pénal — Réformes relatives au régime de détention, à l'exécution des peines et à la réinsertion sociale des détenus — Développement en matière d'enseignement général — Amélioration de l'accès au livre et à l'image par acquisition d'équipements vidéo — Mises en place d'ateliers d'expression et de production (journaux, théâtres, musiques, etc.) — Développement des activités physiques et sportives — Evolution de la formation professionnelle — Amélioration pour ce qui concerne les familles et les visites — Réformes concernant le milieu ouvert notamment par l'élargissement des compétences des C.P.A.L. — Extinction retardée des lumières — Droit d'aménager et de décorer les cellules en établissement pour peines — Et, si mes souvenirs sont bons, la dernière "humanisation" en date est la télévision en cellule.

De ce bilan, succinctement et brièvement retracé de cinquante-six mois à la chancellerie, M. BADINTER eut à affronter bon nombre d'attaques en ce qui concerne la politique menée en matière de justice, voire même susciter une haine indéfectible de la part de certains.

Il eut également à affronter, à deux reprises, des débuts de révolte parmi la population pénale. L'une en janvier 1983 et l'autre en mai 1985.

Au niveau des personnels pénitentiaires, un bon nombre de nos mouvements de "grève" lui causèrent aussi bien des désagréments.

Pour ce qui concerne le bilan en faveur des personnels pénitentiaires, je n'ai nullement l'intention de l'évoquer, d'une part parce que lui-même l'a retracé dans son ensemble au moyen d'une lettre adressée à chacun d'entre nous au cours du mois de novembre 1985 et, d'autre part, parce que ne me comparant pas à un détenu, je ne veux donc pas donner l'impression de dresser un bilan des "surveillés" face à un bilan de tous ceux et celles chargés de les surveiller, administrer, soigner, commander, éduquer, ou réinsérer.

Ayant eu à de multiples occasions fait connaître les positions de notre organisation syndicale sur tel ou tel sujet, au moyen de circulaires, journaux syndicaux ou autres, je ne reviendrai donc pas sur ce qui a déjà été cité antérieurement pendant ces cinquante sept mois.

Pour ce qui concerne les personnels pénitentiaires, je serai toutefois, plutôt tenter d'évoquer ce qui n'a pu être réalisé. La liste en serait beaucoup plus longue (à ce propos, d'ailleurs, notre congrès prévu en mai à Dijon permettra à chacun d'entre nous de mieux encore évaluer ces non-réalisations).

A la fois accusé comme : "l'ami des assassins" par légitime défense mais aussi classé parmi les meilleurs ministres depuis 1981 par les lecteurs de « Témoignage Chrétien », Robert BADINTER restera considéré pour une grande majorité des personnels pénitentiaires, comme l'un des ministres les plus réformateurs en ce qui concerne la population carcérale, mais aussi, celui qui fit voter par l'Assemblée nationale la prise en compte de l'I.S.S. pour le calcul de la retraite.

B.J.

éditorial



To. 35090

1986. no 72-74

Interventions parlementaires

Notre organisation syndicale s'était adressée par courrier, en date du 27 novembre 1985, aux quatre présidents des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale (P.S., R.P.R., U.D.F., P.C.) lettre qui, je vous le rappelle, fut publiée dans le « Réveil Pénitentiaire » n° 72.

A l'exception du R.P.R. qui ne nous a point répondu, nous invitons néanmoins nos lecteurs à prendre connaissance des réponses reçues depuis par les trois autres formations politiques.

Groupe U.D.F.,

Monsieur le Président,

Votre lettre du 27 novembre a retenu toute mon attention.

Je comprends votre désir de connaître la position de l'U.D.F. sur les problèmes qui vous préoccupent notamment les conditions de travail, les effectifs, les traitements et les perspectives de carrière.

Mais, l'expérience vécue depuis 1981, par les Socialistes, prisonniers d'un programme et de promesses qu'ils ne peuvent tenir, et notre respect pour nos électeurs, nous incitent à la prudence.

Nous aborderons volontiers avec votre organisation l'étude de vos problèmes précis, après avoir déterminé la situation exacte du pays et le montant réel de la facture laissée par le pouvoir actuel, si les Français nous accordent leur confiance.

Nous avons cependant déterminé les axes principaux de notre politique pénitentiaire :

— sécurité du personnel, donc effectifs suffisants,

— formation lui permettant d'assumer entièrement son rôle divers, complexe et très important,

— les compétences exigées lors du recrutement et la formation continue faciliteront l'évolution des carrières et rendront inutile, sinon nuisible, la comparaison police-personnel pénitentier, dont les rôles ne sont pas comparables.

J'espère que ces points, correspondent à vos souhaits.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean-Claude GAUDIN.

Groupe Socialiste

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre en date du 27 novembre dernier, par laquelle vous me faites part de vos remarques au sujet de la politique pénitentiaire, et qui concernent plus particulièrement les personnels.

Il me semble important de vous rappeler que l'administration pénitentiaire, en matière de création d'emplois, bénéficie depuis ces dernières années d'une priorité incontestable : en effet, dans un contexte de rigueur budgétaire, l'administration pénitentiaire bénéficiera en 1986 de 399 créations d'emploi (364 en solde net), s'ajoutant aux 746 emplois créés en 1984 et 1985.

Elle aura bénéficié entre 1981 et 1986 de plus de 2600 emplois nouveaux, ce qui est considérable.

S'agissant plus précisément du milieu fermé, le groupe socialiste a conscience du fait que l'augmentation de la population pénale, qui constitue un frein à l'augmentation du taux d'encadrement des détenus, rend difficile une amélioration notable des conditions de travail du personnel.

Il est clair qu'un effort particulier est nécessaire, dans les années qui viennent, afin d'accroître le nombre des personnels administratif et technique et également d'amplifier la politique de création d'emplois des personnels socio-éducatifs tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.

Je vous rappelle par ailleurs, que l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales dans le calcul des retraites, a été incluse dans le budget pour 1986.

Cette mesure, réclamée par le

personnel pénitentiaire que vous représentez depuis plusieurs années, a été appuyée avec force par les rapporteurs du budget, de notre groupe.

Vous vous félicitez, comme nous, Monsieur le Président, de cette prise en compte par le gouvernement des intérêts des personnels pénitentiaires, qui témoigne d'une bonne appréciation des difficultés de vos missions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

André BILLARDON,
Président du groupe socialiste.

Groupe Communiste,

Messieurs,

J'ai bien reçu le courrier par lequel vous me faites part de vos préoccupations quant à la situation des personnels de l'administration pénitentiaire, et je vous en remercie.

Les députés communistes ont exposé leurs soucis en ce domaine lors de l'examen du budget de la justice pour 1986.

Je vous adresse, pour information, copie de l'intervention par laquelle mon ami Edmond GARCIN a porté appréciation sur les crédits proposés.

Restant à votre disposition pour examiner toutes propositions que votre organisation pourrait formuler, je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

André LAJOINIE.

Réflexion !

Dans les temps actuels de désyndicalisation, il existe n'importe quelles situations de fait qui me semblent pour le moins difficiles à comprendre.

En effet, dans notre administration pénitentiaire, et comme chacun le sait, 7 organisations syndicales sont sur les "rangs" pour la défense d'un peu plus de 16000 personnes dont 13000 du corps de surveillance.

Je ne m'étendrai pas sur les relations intersyndicales car, elles sont hélas ce que vous savez, ne disons pas mauvaises, mais plutôt inexistantes. Même si au S.N.A.P.P. nous n'avons jamais lésiné sur les efforts en vue de créer un front syndical commun, la situation sur ce problème est pourtant celle-là. Il est vrai aussi que dans ces différents syndicats, dont les élections professionnelles de 1985 ont apporté une clarification sur la représentativité de chacune d'entre elles, F.O. peut en effet se complaire dans une situation dite "de force", ce qui n'est pas évident pour tout le monde.

Comme je le relate ci-dessus, les élections de janvier 1985 ont donc servi à définir la représentativité de chaque sigle syndical dont les personnels pénitentiaires, au moyen de leur bulletin de vote, ont jugé les plus aptes à défendre leurs intérêts tant professionnels que salariaux.

Il n'empêche que je suis toujours étonné de constater, pour le corps appartenant au personnel de surveillance, qu'un certain nombre d'entre nous ignore encore qui est quoi. Aussi, je ne pense pas qu'il soit inutile de rappeler à tous et à toutes les organisations syndicales que les personnels de surveillance ont désigné pour les représenter aux commissions administratives paritaires (C.A.P.).

Notre organisation syndicale autonome S.N.A.P.P. ainsi que F.O., sont les deux seules organisations appelées à siéger à la fois tant pour les titularisations, les mutations, les conseils de discipline, les disponibilités, les réintégrations, que pour les tableaux d'avancement de surveillants chefs et ce, jusqu'en 1988. A noter que la F.N.P.P.J., organisation syndicale représentative également ne peut, toutefois, aucunement siéger à la commission de mutation et au conseil de discipline des surveillants et surveillants principaux.

Certains me diront, et les autres ? (la C.F.D.T., la C.G.T., la C.F.T.C., le S.N.E.P.A.P.) s'ils sont peu nombreux chez les personnels de surveillance, ces gens-là existent. Ils n'ont pour autant aucune représentativité dans les commissions paritaires citées ci-dessus même si, à contrario, ils siègent au C.T.P.M. ou au C.H.S. notamment, ou bien encore au C.T.P.C., pour l'une d'entre elles.

Quoiqu'il en soit, il m'appartient de dire, toutefois, qu'au vu du phénomène général de désyndicalisation dans lequel toutes les organisations syndicales sont confrontées, il faut savoir être réaliste et concret. La lutte syndicale en effet ne peut se permettre de s'accommoder avec le phénomène de division.

De là à souhaiter un syndicat unique, il y a un pas que je ne franchirai pas. D'une part parce que je suis pour le pluralisme et, d'autre part, parce que cela serait très néfaste qu'une seule organisation syndicale puisse obtenir une représentativité absolue dans les C.A.P. Il serait, en effet, très dangereux pour la profession que l'Administration puisse avoir pour unique inter-

locuteur et "arbitre" un groupe de personnes ayant la même idéologie syndicale qui risquerait, qu'un jour, l'Administration et ce syndicat marchent de concert et "noyautent" toutes formes de protestations des personnels.

Je pense que chacun a en mémoire le syndicat unique polonais qui, malheureusement, est toujours là...

Certes, je n'ai, heureusement, aucun pouvoir pour faire disparaître tel ou tel sigle syndical, mais je rappelle néanmoins, que chacun et chacune de nous, quel que soit le niveau ou on est placé, possède cette faculté de par son choix.

Je ne prétends pas qu'il soit facile de changer, du jour au lendemain, de sigle syndical. Il existe, il est vrai, un grand nombre de personnes qui, pour toutes sortes de raisons, ne seraient-ce que par fidélité, se refusent à changer.

Pourtant, dans le contexte de désyndicalisation actuel et lorsqu'on appartient de plus à une organisation syndicale non représentative, je pense que la fidélité, dans un tel cas, ne sert plus à rien. Le contexte est tel, en effet, qu'on peut se poser la question: fidélité à qui et, surtout, à quoi ?

Notre dynamisme, notre volonté et surtout notre honnêteté font que jusqu'à présent nous résistons à ces attaques, voire même aux campagnes de dénigrement dont nous sommes l'objet. Si cela est une preuve que nous gênons soit les uns, soit les autres, cela me prouve également que notre organisation reste bien la seule, aujourd'hui, à faire le "trait d'union" entre les plus faibles et les plus forts d'une part, mais aussi, et surtout, que l'action syndicale menée par chacun de nous au sein du S.N.A.P.P. doit être la bonne.

Secrétaire local d'un établissement moyen, je ne prétends certes pas détenir la vérité à propos des suggestions émises dans cet article pour faire face à la division syndicale, pas plus que je ne prétendrai que ces quelques réflexions couchées sur le papier retracent la

Pour
un syndicalisme
libre

adhérez
au Syndicat
national
autonome
des
personnels
pénitentiaires

complexité des problèmes posés. Il n'empêche, que chacun d'entre nous se doit, pour tant, d'ores et déjà, de se poser de telles questions: doit-on laisser devenir dans l'avenir une seule organisation syndicale "régner" en maître du jeu ? (avec tous les risques que cela comporte) ? Doit-on, face au phénomène de désyndicalisation, continuer à disperser les forces de chacun d'entre nous entre les différents syndicats existant et dont la plupart ne sont pas représentatifs ? Doit-on continuer de par son adhésion à tel ou tel syndicat contribuer au phénomène de division qui profite d'une part, et surtout, à l'Administration pénitentiaire et, d'autre part, à renforcer encore davantage le plus fort ?

Face à ces diverses questions, on peut tout aussi bien me rétorquer que plutôt que de tenter d'inciter les collègues pénitentiaires à venir me rejoindre au S.N.A.P.P., je contribue plutôt, en fait, qu'à ne créer un malaise de plus.

Si cela était, j'en serais effectivement affecté mais, à contrario, si ce sujet abordé et polémique il est vrai, faisait néanmoins "réagir" ne serait-ce que 10 % des personnels de surveillance, j'estimerai avoir au moins contribué à susciter une prise de conscience face à ce problème auprès de ces 10 % et, qui sait, peut-être qu'eux-mêmes, ensuite, engageront enfin un processus tendant à la réflexion, à la discussion, et à la participation plutôt qu'à l'indifférence actuelle... ?

Le Secrétaire local,
Jean-Pierre TALKI.

Communiqué

Notre organisation syndicale, S.N.A.P.P. rappelle qu'une rubrique "permutation" est ouverte dans la colonne de ce journal.

Les demandes concernant cette rubrique, réservée uniquement aux adhérents à jour de leurs cotisations, devront nous parvenir avant le 15 juin 1986.

Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire

C'est le 7 janvier 1986 que l'assemblée générale du conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire s'est réunie sous la présidence du Garde des sceaux, ministre de la Justice.

C'est à Mme EZRATTY, directeur de l'Administration pénitentiaire, qu'incombait la tâche de relater le bilan des activités de la direction de l'Administration pénitentiaire pendant les années 1984 et 1985.

Ce fut ensuite le ministre de la Justice, M. BADINTER, qui exposa les buts atteints ainsi que ceux à atteindre pour les années à venir. Invitant les représentants de l'assemblée qui le souhaitaient à prendre la parole, Bernard JANSSENS, secrétaire général du S.N.A.P.P., en tant que membre de droit au titre de secrétaire général d'une organisation syndicale, fit la déclaration suivante à M. le Garde des sceaux :

Monsieur le Ministre,

Il y a un peu plus de 2 ans, au nom du Syndicat national autonome des Personnels pénitentiaires, j'ai eu le même honneur qu'aujourd'hui de m'exprimer devant vous et devant les hautes instances judiciaires et administratives ici présentes.

Mon intention n'est pas de me livrer à une critique systématique sur les activités pénitentiaires de ces deux dernières années, pas plus que je me livrerai à approuver tout ce que vous avez réalisé.

D'une part, je voudrais reconnaître objectivement que malgré le contexte de rigueur que subit notre pays, les acquis obtenus pour le personnel pénitentiaire pendant ce laps de temps s'avèrent globalement positifs, ne serait-ce que sur la prise en compte de l'ISS pour le calcul des retraites, mais aussi les créations d'emploi obtenus depuis.

Bien que ces côtés positifs soient reconnus, il n'en demeure pas moins que pour ce qui concerne l'ISS nous n'en n'approuvons ni la durée, ni ses modalités. Est-il en effet normal que la retenue pour pension soit fixée au même taux que celui pratiqué à la police ou la gendarmerie alors que le pourcentage chez nos voisins tient compte du prélèvement de 1 % au titre de la bonification du cinquième mais que nous, pénitentiaires, n'avons point ? De plus, est-il normal d'avoir exclu de cette mesure les personnels administratifs pourtant membres à part entière de notre administration ?

Certes, notre syndicat ne peut minimiser l'importance de cette mesure réclamée à juste titre depuis plusieurs années, mais nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'user de votre influence et de votre persuasion pour que l'an prochain le budget tienne compte de ces deux impératifs.

Au sujet des créations d'emplois, bien qu'elles ont le mérite d'exister, ce qui n'est pas évident dans tous les ministères, elles demeurent néanmoins insuffisantes. En effet, si la pénitentiaire

souffre de plusieurs maux, il en est un particulièrement et incontestablement qui frappe de plein fouet les pénitentiaires ; l'insuffisance de personnels, surtout dans les maisons d'arrêt.

Faut-il préciser que dans bon nombre d'établissements le respect des lois sociales n'est toujours pas assuré ? Que le nombre d'heures supplémentaires (payées avec des mois de retard) est toujours aussi important ? Que le service de nuit en faction de 2 x 6 heures ne puisse se mettre en place partout du fait d'un manque de personnel ? Qu'une plus grande sécurité dans les établissements ne puisse s'appliquer pour des raisons d'effectif ? Que les chefs de maison d'arrêt sont surchargés de travail également à cause d'une carence de personnels administratifs et de gradés en nombre suffisants ?

A cela, il convient d'ajouter que le surembretement endémique des établissements provoque non seulement des surcharges de travail considérables pour tous les personnels, mais aussi une plus grande insécurité pour ces derniers. Certes, nous ne pouvons négliger l'effort qui a été fait dans le domaine de la sécurité, ne serait-ce que par l'apport de nouveaux portiques de détection ou d'émetteurs réceptifs portatifs, mais nous considérons que cela est largement insuffisant. Malheureusement, l'année 1985 nous a démontré, par la mort de l'un des nôtres, que nous ne nous trompons pas en matière de sécurité. Aussi, Monsieur le Ministre, je vous demande là encore, d'accroître particulièrement l'effort sur les problèmes de sécurité, qui sont bien souvent liés étroitement avec le manque d'effectif actuel. Par ailleurs, et sans revenir à des méthodes coercitives que nous réprouvons, il nous paraît néanmoins important que les établissements retrouvent une réelle discipline. En outre, le manque d'uniformité des règlements intérieurs de nos établissements sont source également de nombreux problèmes qui atteignent, en premier lieu, les personnels pénitentiaires.

Au sujet de la surpopulation pénale, qui est sans cesse en augmentation, nous pensons également qu'il ne s'agit pas de refuser à quiconque que vous avez fait construire plus de places annuellement que vos prédécesseurs alors que nous, pénitentiaires, savons très bien que sur les 32 000 places actuelles, une grande partie d'entre elles ne peuvent être exploitées à plein du fait de leur état de délabrement. Aussi, Monsieur le Ministre, nous vous demandons non pas de construire encore plus de prisons dans les années qui viennent, mais, et avant toute chose, exploitées toutes celles existantes en les dotant financièrement en matériels et en personnels conséquents et, de plus, prendre toutes les dispositions nécessaires pour essayer d'enrayer ce surcroît de population pénale en utilisant plus souvent des solutions alternatives à l'emprisonnement telles que les T.I.C., contrôle judiciaire, sursis avec mise à l'épreuve, semi-liberté. A ce propos d'ailleurs, notre organisation syndicale constate le bienfait des différents reportages effectués de plus en plus par le monde "médiateur" sur la situation de nos prisons. En effet, nous sommes persuadés que ces reportages ont contribué à l'évolution d'esprit qu'ont les Françaises et les Français envers leurs "prisons", et nous ne sommes donc pas étonnés si l'on s'en réfère au sondage IFOP/Le Point du 15 juillet 1985, que 73 % des Françaises et des Français sont en partie d'accord avec les solutions alternatives citées plus haut, plutôt que de construire de nouvelles prisons.

Sur un autre plan, si nous enregistrons avec satisfaction la continuité donnée en matière d'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels par des créations ou rénovation de vestiaires, installations sanitaires, chambres de piquet, ou encore la politique de logement menée en ce qui concerne les personnels logés par nécessité de service, nous regrettons profondément, toutefois, qu'en 1986, beaucoup d'agents auront encore à effectuer leur travail dans des conditions et des structures d'accueil indécentes de la part d'un régime démocratique comme le nôtre et, qui plus est, classé parmi les pays dit "riches".

De plus, nous sommes aussi en désaccord avec les divers types de logement mis à la disposition des personnels logés par nécessité de service. Il est en effet anormal que les personnes concernés ne puissent pas systématiquement disposer d'une habitation "genre pavillon individuel" plutôt que le genre "H.L.M." ou sont présents d'anciens détenus également.

En matière de recrutement et de formation des personnels, si nous notons quelques progrès sensibles, nous sommes néanmoins encore loin des buts à atteindre. A propos de formation, je ne citerais qu'un alinéa d'un rapport qui nous a été récemment soumis, que nous partageons entièrement et qui disait : "La formation a un rôle primordial à jouer. Elle doit être à même de donner aux agents les outils nécessaires à leur pratique, de favoriser une réflexion professionnelle, institutionnelle et sociale, et de fournir des repères identitaires positifs. Mais elle ne peut rester une affaire de spécialistes si l'on veut que l'ensemble de l'institution progresse. Elle doit être soutenue par une volonté politique et des moyens renforcés de manière significative tant en matériels qu'en personnels".

Puisse, Monsieur le Garde des Sceaux, que vous même mais aussi vos futurs successeurs s'en tenir à la justesse de ces propos.

Sur le plan des carrières et des salaires, secteur jamais délaissé par les syndicalistes, nous vous renouvelons notre amertume pour ce qui a été déjà cité plus haut à propos de l'ISS et du cinquième, mais aussi sur la non-poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, ainsi que du manque de revalorisation indiciaire adaptée aux contraintes et sujétions particulières dues à notre profession.

Au nom de tous les camarades que j'ai le plaisir de représenter devant vous, je vous demande, Monsieur le Ministre, de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que lors du prochain budget, les différents desiderata émis dans cette déclaration puissent se concrétiser.

Je vous en remercie au nom de tous et de toutes.

Nous portons à la connaissance des collègues pénitentiaires que si notre syndicat, S.N.A.P.P., a toujours jugé utile d'intervenir lors de ce conseil qui réunit une fois l'an les hautes instances judiciaires et administratives, nous déplorons que certaines organisations syndicales qui font pourtant des déclarations tonitruantes dans leur organe de presse syndicale, ne s'expriment que si peu, voire pas du tout, ou sont carrément absentes.

Je laisse à chacun le soin de chercher le proverbe qui traduit que ne pas élever d'objection, c'est donner son adhésion...

La prison de l'an 2000 ?

D'ici à la fin 1989, neuf établissements auront été construits. Pour ces nouveaux lieux de détention, les architectes ont prévu des couleurs, des jardins-patios, terrains de sport, salle de gymnastique, etc.

Mauzac, a été construit par le cabinet JANET-DEMONCHY, plus spécialisé dans la construction des villages du... Club Méditerranée.

Il est certain qu'en comparaison du C.P. de Moulins, prévu pour combler les espérances les plus sécuritaires, Mauzac en est aux Antipodes.

Aussi, l'ouverture prochaine de Mauzac délie bien des langues... Il faut savoir, en effet, que cet établissement (situé en Dordogne, et qui abrite déjà un centre de détention pour les peines légères) a été conçu comme une sorte "d'établissement phare".

Les cellules-chambres sont rassemblées par groupe de douze dans des pavillons abritant une salle de séjour et une cuisine collectives, et flanquées d'un jardin patio. Sorte de petit village comportant, épicerie, placettes, ateliers de formation professionnelle, carrefours plantés d'arbres, terrain de sport, lieux de culte, restaurant self-service, place centrale (ces détenus pourront même cultiver leur jardin, après le travail aux champs)... Bref, comme chacun peut le comprendre, cet ensemble de vingt pavillons fait plus penser à un lotissement de banlieue qu'à une prison.

Dans ce genre de nouveauté, il faut également préciser que Mauzac est doté des premiers parlours "familiaux" et qui, à n'en pas douter, préfigurent les éventuelles "chambres d'amour".

Dans ce studio, d'accueil pour couples, le prisonnier pourra y recevoir sa famille (une ludothèque est également prévue pour les enfants).

Une prison étant une prison, elle est également pourvue d'un quartier disciplinaire. Même s'il s'avère dans le futur plus symbolique que pratique, il existe néanmoins pour le côté dissuasion.

En comparaison de Moulins, nos lecteurs de cet établissement seront en effet surpris ! Il faut, toutefois, se rappeler qu'en 1979, les architectes ayant dessiné Moulins avaient pour mission de réaliser un établissement très carcéral à effectifs limités plus sûr que Clairvaux, plus rassurant que Châteauroux.

De plus, ces différents établissements étaient destinés aux multirécidivistes ainsi qu'aux criminels les plus dangereux, mais aussi aux condamnés atteints de troubles graves du comportement. Si Moulins est bardée de défenses électroniques, de caméras de surveillance, de fermetures électromagnétiques, dont le claquement des grilles et des serrures automatiques se répercute le long des couloirs en béton, à Mauzac, par contre, les pensionnaires posséderont la clef de leur cellule...

Certes, il faut dire aussi que la population carcérale n'est pas la même puisque pour Mauzac, ce centre ne comportera que des détenus assurés d'être relâchés au bout de cinq ans et moins.

Aujourd'hui Mauzac, demain Epinal dont le cabinet AUTRAN-PARDO a conçu cette maison d'arrêt mixte autour d'une idée force : la "pieceta" qui en est le poumon de l'établissement (un grand haill à surveillance limitée, sous verrière et entouré d'arcades où se ramifient les différents secteurs de vie). Là aussi, donc, quel changement !

Après demain sera-ce la tour de Perpignan, Strasbourg, Brest, Le Val-de-Rueil, Bastia, La Réunion ?

Comme chacun de vous tous, je me pose en effet beaucoup de questions du genre : sommes-nous prêts à nous adapter en ces lieux de détention nouvelles manières ? A quoi bon toutes ces nouvelles structures si le problème de surpopulation carcérale ne se résoud pas ? Est-ce que ces lieux de détention "new look" changeront les attitudes de "nos pensionnaires" tant au point de vue agressivité envers les personnels que du point de vue insertion avec le "monde extérieur" ? Bref, beaucoup de questions qui s'entrechoquent dans mon esprit et que je sais partagées aussi par bon nombre d'entre nous.

D'autres genres de questions, notamment, en ce qui concerne la chancellerie de l'après 16 mars, qu'advient-il de ce genre de constructions et tous les projets futurs comme Epinal ? Même si pour ce dernier tout le monde politique semble satisfait du projet... Il n'en reste pas moins vrai — et c'est la devinette — quel sera le successeur de BADINTER, CREPEAU, et que fera-t-il de Mauzac, établissement d'un type nouveau ?

GISCARD avait, en son temps évoqué que la plus grande punition à infliger pour ceux qui commettent des délits était la privation de liberté et, en effet, il n'y a pas pire.

BADINTER, lui, fit tout ce qui était en son pouvoir pour "humaniser" au mieux cette privation de liberté.

Aujourd'hui, à la veille des élections du 16 mars, des hommes politiques proposent des peines incompressibles allant de 25 à 30 ans et souhaitent revenir aux établissements sécuritaires type QHS ou QSR.

A la pénit, il est vrai que l'on est coutumier du phénomène des 3 pas en avant et du 2 pas en arrière. Si les plus optimistes rétorquent que 3 pas moins 2 pas font que dans tous les pays du monde, il reste néanmoins 1 pas en avant. On peut se demander, toutefois, si réellement ce pas va de l'avant...

B.J.

Les aboyeurs

Dans notre administration, trois syndicats parmi le personnel de surveillance sont représentatifs : S.N.A.P.P.-F.N.P.P.J. et F.O. Ce dernier, majoritaire nationalement et néanmoins minoritaire localement.

Je n'ai nullement l'intention de mettre en cause les dirigeants nationaux et les adhérents des autres sections locales de ce syndicat. De plus, respectant trop la démocratie et le pluralisme, chaque personne peut donc adhérer ou elle le souhaite selon ses convictions.

Je regrette toutefois, que sous le sigle syndical F.O.-Rouen, se cachent quelques individus peu soucieux des intérêts du personnel et qui détruisent donc les efforts que d'autres produisent.

La démagogie, la surenchère, le mensonge qu'emploie ce syndicat au niveau local est tel qu'à peine les surveillants stagiaires ont-ils franchi la porte principale que des "rabatteurs" leur sautent sur le dos afin de les inonder de slogans du genre : "Si vous voulez être titulaire, muté, obtenir un logement, il faut venir chez nous, et puis le chef est chez nous, et puis ceci, et puis cela...". Campagne législative oblige, en ce moment le slogan est : "Après mars, la droite sera là, vous avez donc tout intérêt à venir chez nous". A ce propos d'ailleurs, je constate que pour un syndicat qui ne fait pas de politique, F.O. Rouen n'est certes pas le bon exemple...

Enfin, pour ce qui nous concerne, S.N.A.P.P., chaque fois que nous avons des projets visant à améliorer les conditions de travail et de vie des personnels de Rouen, nous avons toujours invité les autres organisations syndicales à participer à une intersyndicale et ce, pour permettre à tous et à toutes de s'exprimer, échanger ces impressions, bref, faire tout ce qui est possible pour mettre en œuvre un quelconque projet visant à faire bénéficier d'un "plus" à l'ensemble des personnels de notre établissement.

Aujourd'hui, cette organisation pond des projets tant aussi utopiques qu'incohérents et les présente, jalousement, voire secrètement au chef d'établissement, dans l'espoir de remonter leur cote de "popularité" descendue bien bas, il est vrai.

Certes, je ne conteste nullement leur choix d'opter maintenant pour cette manière d'agir. Mais, d'un autre côté, cela a toutefois de quoi être risible lorsqu'on sait que devant des autorités, tels que directeur régional ou plus récemment encore notre directeur de l'A.P., Mme EZRATY, ils se contentent soit d'écouter, soit d'hocher la tête, voire même être complètement absents !

Une fois de plus, on peut se poser la question : de qui font-ils le jeu ? En ce qui nous concerne, nous estimons que l'appartenance syndicale à telle ou telle organisation ne doit pas être un obstacle pour nos revendications. N'avons-nous pas, au plan local, tous les mêmes problèmes en ce qui concerne les conditions de travail et de vie ?

Quant au slogan engagé sur "l'après mars", sachez, Messieurs, que dans le sigle de notre syndicat, le A veut dire automne, et que, de ce fait, notre unique préoccupation est d'abord la défense des intérêts de notre profession quel que soit le pouvoir en place.

Le secrétaire local,
Réginal LESUR.

Masse ou niveau ?

Les divergences de vue faites sur le pouvoir d'achat calculées en "masse" ou en "niveau" font, qu'aujourd'hui, bien des collègues ont des difficultés à s'y retrouver.

Comme je l'ai explicité antérieurement dans un article, les pourcentages d'augmentations s'appliquent au traitement brut afférent à l'indice 100 au 31 décembre de l'année précédente et non pas au dernier traitement. En fait, ce chiffre se confond avec le traitement de base au 1^{er} janvier de l'année en cours, sauf autres dispositions ne constituant pas un rattrapage par rapport à l'année précédente.

Si nous prenons l'exemple du traitement de base annuel afférent à l'indice 100 au 1^{er} janvier 1985 qui était de 25 290 F et les augmentations intervenues au cours de cette même année qui ont été de 1,5 % au 1^{er} février, 1,5 % au 1^{er} juillet 1985, et 1,5 % au 1^{er} novembre, et supposons 1,5 % au 1^{er} janvier 1986, le traitement brut de référence (indice 100) pour 1986 sera porté à $4 \times 1,50 \%$ depuis le 1^{er} janvier 1985)

$$\frac{25000 \times 106}{100} = \text{soit } 26807 \text{ F}$$

Dans l'hypothèse où au 1^{er} janvier 1986 une augmentation de 2,5 % dont 1 % serait prévu à titre d'anticipation pour 1986, notre traitement de référence (indice 100) resterait néanmoins de 26 500 F.

Pour ce qui concerne le système d'indexation (système qui fut utilisé partiellement jusqu'en 1982), cela consiste tout simplement à augmenter les traitements selon l'inflation, si cela peut paraître avantageux de prime abord, ces augmentations n'interviennent pourtant qu'après la hausse des prix, d'où un retard sur celles-ci d'autant plus important qu'il y a moins d'augmentations sur l'année.

Un autre système (dit système Delors) consistait à prédéterminer les augmentations, c'est-à-dire que les dates et les taux d'augmentations sont fixés à l'avance et ne sont pas modifiés par l'évolution des prix en cours d'année. Si ce système a l'avantage de ne pas être en retard par rapport à l'inflation il a, au contraire, des inconvénients qui sont l'objet du débat actuel en ce qui concerne la "clause de sauvegarde" (clause permettant de revoir les augmentations en cas de dérapage des prix). Je crois nécessaire de

rappeler qu'en 1983, ce système fut appliqué et qu'un retard subsista néanmoins dans l'accord cette année-là...

Si nous prenons la logique de ce système, qui donne la possibilité de revoir les augmentations en cas de dérapage des prix de l'année et de les reporter sur l'année suivante, si elles sont limitées, voire nulles, dans ce cas-là, le maintien du pouvoir d'achat n'est plus garanti. Comme chacun peut le comprendre donc, l'application d'une clause de sauvegarde, soit ôte toute signification au système si celle-ci est permanente, soit accroît le retard par rapport à l'inflation.

Ces quelques explications sur les augmentations de traitement étant données me ramènent maintenant à aborder ces augmentations en masse ou en niveau.

Une augmentation en niveau est définie comme la différence entre les salaires du début d'année et de fin d'année. Si nous prenons l'exemple sur une année quelconque (disons 1985) et que le salaire du 1^{er} janvier 1985 soit supérieur de 5 % à celui du 1^{er} janvier 1984, cette augmentation est dite "en niveau". Mais, pour les travailleurs que nous sommes, il n'est pas indifférent que cette augmentation de 5 % inter-

viene le 1^{er} janvier 1984 ou le 1^{er} janvier 1985, car la "masse" de salaire variera en effet.

Si l'inflation est également de 5 %, répartie sur l'année, et que nous prenons le second cas, il n'y aura pas eu maintien du pouvoir d'achat.

Il semblerait donc évident que l'évolution du pouvoir d'achat s'apprécie en masse et non pas en niveau.

Il faut toutefois noter qu'une augmentation de la masse salariale équivalente à l'augmentation moyenne annuelle des prix ne garantit pas nécessairement le maintien du pouvoir d'achat pour tous car cela se traduira par une baisse du pouvoir d'achat des autres salaires (sauf augmentation plus importante de la masse salariale).

Bien que je n'aime pas beaucoup utiliser les chiffres, je pense néanmoins que pour la plus grande clarté de nos lecteurs, cela est indispensable.

En effet, au vu du tableau ci-dessous, qui prend une année où les salaires sont constants (année A) et une année B, où deux augmentations de 2 % chacune sont prévues l'une au 1^{er} mars et l'autre au 1^{er} octobre, chacun d'entre nous pourra mieux suivre les explications s'y rapportant.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Année A.....	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500
Année B.....	4500	4500	4590	4590	4590	4590	4590	4590	4590	4680	4680	4680
Augmentation en niveau : 2 % + 2 % = 4 %												

$$\text{Année A} = 12 \times 4500 = 54000 \text{ (masse année individuelle). Année B} = \begin{matrix} 2 \times 4500 \\ 7 \times 4590 \\ 3 \times 4680 \end{matrix} = 55170$$

La différence en niveau entre l'année A et B = 4 %. La différence en masse $55170 - 54000 = 1170$.

$$\text{La différence en pourcentage} = \frac{1170 \times 100}{5400} = 2,17 \% \text{ (arrondi).}$$

De ces chiffres, il en ressort donc que si le salaire mensuel de 4500 F augmente de 4 % d'une année sur l'autre, la masse annuelle grossit de 1 170 F soit 2,17 % d'une année sur l'autre.

Si le salaire est de 10 000 F et qu'il augmente également dans les mêmes conditions que celui ci-dessus, la masse annuelle passera à 2 600 F, soit toujours 2,17 % d'une année sur l'autre.

Par contre, si l'augmentation en pourcentage reste identique pour tous les niveaux, on obtient des augmentations de la masse d'autant plus élevées que le niveau de l'échelon est plus élevé. Est-il nécessaire de préciser que 1 % de 4 500 F = 45 F et 1 % de 10 000 F = 100 F ?

Chacun de nous peut donc constater qu'une augmentation en niveau accroît les disparités salariales, et ce sont, du coup, les bas salaires qui paient une part des augmentations des hauts salaires.

B.J.

Amis Lecteurs,
aidez le Syndicat national autonome
des personnels pénitentiaires
dans son effort de propagande
et de recrutement
Faites lire notre journal autour de vous.

Courrier

22 janvier 1986.

Monsieur le Garde des Sceaux
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75001 PARIS.

Monsieur le Ministre,

La prise en compte de l'indemnité de sujétions spéciales pour le calcul de la retraite dans son article 63 ayant été votée au cours de la première séance du 5 novembre 1985 à l'Assemblée nationale, nous attirons votre attention sur le fait qu'à ce jour, aucun décret relatif à cet article n'est encore paru.

Certes, nous pouvons comprendre qu'entre la parution sur le « J.O. » d'une quelconque mesure et un décret relatif à cette même mesure, un laps de temps plus ou moins important intervienne.

Étant donné que l'article 63 de la loi de Finances pour 1986 en ce qui concerne le budget de la Justice prévoit une majoration de 1,5 % de retenue pour pension à compter du 1^{er} janvier 1986, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de bien vouloir faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que ce décret sorte le plus rapidement possible afin que les personnels pénitentiaires concernés par cet article ne se voient pas imputés un rappel trop important sur leur traitement le moment venu.

Par ailleurs, nous vous renouvelons notre demande pour que dans le cadre de l'élaboration du budget "Justice" 1987, vous usiez de toute votre influence et de votre persuasion pour que ce budget tienne compte d'une part : que dans la majoration du taux de retenue pour pension, 1 % nous est prélevé pour une mesure que nous n'avons point (bonification du cinquième) ; et d'autre part, que la durée du plan prévu sur 15 ans soit ramenée à 10 ans.

En vous remerciant pour les mesures qui vous sembleront utiles de prendre à ce sujet, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments très respectueux.

Le Secrétaire Général,
Bernard Janssens.

3 mars 1986

Ministère de la Justice
247, rue Saint-Honoré
PARIS

Le Directeur
de l'Administration Pénitentiaire

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'urgence que revêt la mise en place de la procédure d'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales pénitentiaires dans les bases de calcul des pensions.

Vous soulignez qu'un retard dans l'application de ces mesures risquerait d'entraîner le prélèvement d'un rappel important au titre des cotisations versées par le personnel en activité.

Je suis en effet, tout à fait consciente de l'intérêt qui s'attache à une mise en œuvre rapide de cette mesure, et de la charge financière que représenterait, pour les agents en activité, un prélèvement trop important au titre d'un tel rappel.

Il s'agit là, cependant, de deux séries de problèmes distincts :

Sur le premier point, le versement des prestations, un projet de décret d'application de l'article 76 de la loi de finances pour 1986 est en cours d'élaboration avec le ministre de l'Économie, des Finances et du Budget et le secrétaire d'État chargé de la Fonction publique et des simplifications administratives, en insistant sur l'urgence.

Sur le second point, le prélèvement des cotisations, il appartient aux services chargés, au ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, de la liquidation et du paiement des traitements, d'assurer la mise en œuvre des nouvelles dispositions : je suis intervenue de manière pressante auprès d'eux pour qu'ils prennent en compte cet aspect humain de la question auquel j'attache une importance toute particulière.

Vous évoquez enfin la préparation du budget pour 1987 : croyez, à cet égard, à mon souci constant de l'amélioration de la situation des personnels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur
de l'Administration Pénitentiaire,
Myriam Ezratty.

Monsieur Bernard JANSSENS
Secrétaire Général
du Syndicat National Autonome
des Personnels Pénitentiaires
12, rue des Moulins
75001 PARIS.

Cotisations 1986

La cotisation annuelle 1986 est fixée comme suit :

Personnels en activité : 260 F

Retraités : 90 F

La cotisation annuelle (année civile) doit être payée au cours du premier trimestre :

- au trésorier de la section locale ;
- au trésorier national quand il n'existe pas de section locale.

Taux des heures supplémentaires au 1^{er} janvier 1986

Echelons	Grades	Indices majorés	Heures supplémentaires
Stagiaire	Surveillant	249	43,35 F
1	«	253	46,06 F
2	«	268	48,70 F
3	«	289	52,44 F
4	«	306	55,53 F
5	«	328	59,52 F
6	«	346	62,79 F
7	«	354	63,24 F
8	«	360	65,33 F
9	«	372	67,51 F
10	«	382	69,32 F
1	1 ^{er} surveillant	345	62,60 F
2	«	361	65,51 F
3	«	385	69,86 F
4	«	414	75,15 F

D'un pouvoir à l'autre...

Le propre d'un syndicat, surtout s'il est autonome, c'est de ne pas faire de politique. Depuis au moins trente-cinq ans que j'écris dans notre journal, je me suis toujours gardé de me déclarer en faveur de tel ou tel parti ; je n'ai pas l'intention de changer d'attitude, que nos lecteurs et amis soient rassurés.

Lorsque la gauche est arrivée au pouvoir en 1981, j'avais intitulé mon éditorial "Vers le changement". Je ne pense pas m'être singularisé. Il est bien évident que les pénitentiaires comme bien d'autres fonctionnaires attendaient des changements profonds du nouveau gouvernement tant au plan de leurs effectifs, de leurs conditions de travail et aussi au niveau des salaires et des carrières.

En restant aussi objectifs qu'il est possible de l'être lorsqu'il existe un important contentieux, nous reconnaissons volontiers au S.N.A.P.P. que certains problèmes ont avancé. Le renforcement substantiel de nos effectifs en 1981 a assurément apporté un ballon d'oxygène à notre administration. A deux reprises différentes, le personnel de surveillance a bénéficié de 1 % d'augmentation de sa prime de risques. Il s'agit là à n'en pas douter, de points très positifs.

Au titre du budget 1986, une revendication primordiale, l'intégration de la

prime de risques dans le traitement pour le calcul de la retraite a été accordée. Encore convient-il de préciser, que le décret d'application émanant du ministère des Finances n'a pas été pris par le pouvoir sortant. C'est dommage, car dans ce domaine, il n'y a que la moitié du parcours de fait, si je puis dire. Il va donc falloir nous tourner d'urgence vers notre nouveau ministre pour lui demander de parachever ce qui a été décidé par le parlement de gauche.

Cette demande ne sera pas unique, car bien des questions sont restées en suspens, je ne prendrai que deux exemples. Le premier, c'est la sempiternelle revendication non satisfaite depuis 1954, la bonification du cinquième. Cette injustice est encore plus flagrante depuis que l'administration précédente a prévu une retenue supplémentaire de 1 % sur les traitements, sans accorder pour autant la contrepartie.

Le deuxième exemple, quand on parle salaires, c'est le refus réitéré de donner au personnel administratif une prime de risques calculée en pourcentage du traitement. Cette iniquité a pour effet de faire de cette catégorie de personnel, des fonctionnaires frustrés, avec pour conséquence naturelle une espèce d'impression de laissés pour compte. C'est fâcheux et préjudiciable à la sérénité du climat dans les établissements.

Bien d'autres problèmes seront soumis par le S.N.A.P.P. à M. le Garde des Sceaux, ainsi qu'au directeur de l'A.P., notamment à propos des conditions de travail, dans lesquelles entrent non seulement le respect des lois sociales, mais aussi l'ordre et la discipline dans les établissements. Un certain laxisme s'est instauré depuis des années ; nous sommes de ceux qui pensent que les réformes (à condition qu'elles soient réfléchies) ne doivent pas être synonyme de pagaïe et de dangers supplémentaires pour le personnel. Telles sont dans les grandes lignes, les revendications qui seront présentées au nouveau pouvoir.

Fidèles à leur doctrine de toujours, les autonomes continueront à poursuivre les mêmes objectifs. C'est-à-dire le mieux-être des personnels dans tous les domaines.

Nous sommes prêts à entamer un dialogue que nous voulons fructueux. La "réunionnisme" sans aucun prolongement tangible n'a que trop duré depuis quelques années. C'est aux nouveaux hommes en place de prouver qu'ils désirent changer les choses, en consultant au préalable les syndicalistes sérieux. Tel est le sens que nous donnerons à nos démarches, quel que soit le pouvoir qui dirigera l'administration pénitentiaire.

Pierre Lefèvre.

Président : Pierre LEFEVRE
Secrétaire général :
Bernard JANSSENS
Trésorière générale :
Annie JOSSE

RÉDACTION - ADMINISTRATION :
12, rue des Moulins
75001 PARIS
Téléphone :
42.61.80.22
C.C.P. Paris 3814-84 M

Commis. Paritaire n° 1777 D 73

Le Directeur de la Publication :
Pierre LEFEVRE

Imprimerie Coopérative Chevillon
26, boulevard Kennedy, 89100 SENS

1^{er} trimestre 1986 - Dépôt légal n° 10072

Le Réveil Pénitentiaire

Organe du syndicat national autonome

DIJON :

LE 47^e CONGRÈS NATIONAL DU S. N. A. P. P.



Audience du Garde des Sceaux

Une délégation de notre organisation syndicale S.N.A.P.P. a été reçue le 22 avril 1986 par le ministre de la Justice, M. CHALANDON, lequel était assisté de M. MATAGRIN, conseiller technique pour les affaires pénitentiaires.

L'objet de notre audience était de présenter et commenter nos aspirations.

Nous avons tenu, tout d'abord, à lui faire savoir ce qu'est notre organisation syndicale, ses origines, son ancienneté, afin que notre nouveau Garde des Sceaux ne puisse nous confondre à l'avenir avec d'autres organisations syndicales, notamment avec l'une d'entre elles ayant presque le même sigle et consonance phonétique.

Le premier axe de cette audience était basé sur :

1° Redonner confiance au personnel par :

- la restauration de son autorité,
- le retour à une discipline normale de la population pénale,
- le rétablissement d'une meilleure sécurité,
- l'ouverture de certains établissements spéciaux afin de mettre à l'écart les détenus particulièrement dangereux et asociaux,
- la diminution du nombre des détenus en menant une politique d'expulsion des étrangers délinquants,
- le port de l'uniforme pour le personnel de surveillance et son respect.

C'est tour à tour que les membres de notre délégation citèrent divers exemples relatifs à ce sujet mais aussi différentes suggestions pour y pallier.

Sans pour autant faire d'autosatisfaction, il faut reconnaître que notre ministre s'est montré très intéressé par nos propositions. A noter que pour ce qui concerne l'expulsion des détenus étrangers (près de 30 %), le Garde des Sceaux envisage de proposer une loi au Parlement pouvant permettre ces expulsions car, actuellement, cela est anticonstitutionnel.

Sur la question particulière de la peine incompressible de trente ans, notre organisation syndicale

S.N.A.P.P. s'est montrée hostile à cette peine incompressible dans la mesure où elle entraînerait une dangerosité accrue de la part des détenus concernés et, ceux-ci, n'ayant plus rien à perdre, ne s'arrêteraient plus à la vie d'un agent.

Le Garde des Sceaux nous a fait part qu'il appartiendra au Parlement, le moment venu, de décider des différentes modalités qu'il y aura lieu de prendre en compte pour son application.

Le deuxième axe que nous nous étions fixé avait pour but : le recrutement et la formation.

Notre organisation syndicale, S.N.A.P.P., a insisté sur l'utilité d'une meilleure sélection dans le recrutement. Nous pensons en effet, qu'il nous faut des jeunes motivés d'un bon niveau intellectuel certes, mais ayant aussi une prestance physique en rapport avec l'exercice du métier pénitentiaire.

La formation professionnelle des jeunes agents, qu'elle soit initiale ou continue, doit être plus concrète. Que le droit pénal soit enseigné à l'E.N.A.P., est sûrement une bonne chose, mais cela ne doit pas dispenser ni atténuer la partie pratique de l'enseignement pénitentiaire. Il faut que les surveillants (en particulier) soient prémunis contre les différents dangers qui les attendent (risques d'agression, incitations au trafic par plusieurs moyens, etc.). L'importance de la mission pénitentiaire doit être davantage mise en exergue, surtout sur les problèmes de sécurité.

Nous avons également mis l'accent pour ce qui concerne le manque de formation des P.A. et des P.T. pour qui, il faut bien l'avouer, le mot formation est un leurre pour la majorité d'entre eux.

C'est avec insistance aussi que nous mettions en exergue la mauvaise répartition et l'utilisation des personnels de surveillance. Chacun sait, en effet, que trop de personnel en tenue est détourné de ses tâches normales. C'est pourquoi nous avons demandé à notre Garde des Sceaux de bien vouloir s'attacher à mettre en conformité les personnels avec leur dévolution statutaire pendant les mois qui viennent. Ceci, bien entendu, nous amena également à aborder le manque d'effectif tant P.S.-P.T. que P.A.

A propos des effectifs, nous mettions particulièrement en avant le cas des M.A. qui restent le parent pauvre de notre administration, tant en ce qui concerne le P.A. que les surveillants.

Quant aux chefs de M.A., nous n'hésitions pas à lui faire savoir que de par leur contribution de jour comme de nuit, la notion de 39 heures n'était qu'un mythe.

Le troisième et dernier axe concernait le contentieux Pénitentiaire-Police.

Comme tout syndicaliste sérieux nous ne pouvions pas, en effet, et ce malgré la politique d'austérité que nous subissons depuis quelques années, faire abstraction de ce sujet.

Notre délégation exposait au Garde des Sceaux que dans le cadre du statut spécial et des similitudes des deux corps, il était indispensable que le gouvernement s'engage à procéder à la mise en place du plan d'intégration de la prime de risque. Cette mesure a été votée par le Parlement en 1985. Le décret d'application doit être pris sans retard.

Nous dénoncions aussi, d'une part, l'injustice faite aux personnels de surveillance à propos de la bonification du cinquième que nous payons sans pour autant en bénéficier, et d'autre part, l'injustice tout aussi grande pour ce qui concerne le P.A. à propos de la non substitution de leurs primes trimestrielles actuelles en indemnités de sujétions administratives spéciales mensuelles calculées en pourcentage du traitement (avec indice plancher minimum) ainsi que sa prise en compte pour le calcul de la retraite.

Après plus d'une heure d'entretien, le S.N.A.P.P. a pris congé du ministre et de son conseiller technique.

De cette première audience, il en ressort un contact franc et direct. Nous avons rencontré des interlocuteurs attentifs et intéressés par nos propositions. L'avenir nous fixera sur les modifications et réalisations qui seront susceptibles d'être prises. Nous avons reçu l'assurance d'une reprise de dialogue prochainement.

Le Mot du Secrétaire général

De l'avis partagé par la cinquantaine de délégués issus de divers établissements, notre congrès de Dijon des 22, 23 et 24 mai 1986 fut un bon congrès.

La participation active de tous nos collègues P.A., P.T., P.S. réunis pendant ces trois jours a permis à chacun et chacune de nous, d'abord, de se connaître mutuellement, mais surtout de découvrir, formuler, échanger, critiquer, élaborer, bref effectuer en commun la ligne de conduite que notre organisation syndicale devra suivre pendant les deux années à venir.

Si de nombreux points importants et positifs ont été adoptés lors de ce congrès (voir motions), il en est un, pourtant, sur lequel la plupart des personnes présentes n'ont pu se prononcer, car, il est vrai, ce n'est pas à coups de motions que l'on peut régler le problème de la démotivation, l'égoïsme, l'incompréhension, le manque d'esprit syndical de la plupart de nos collègues dans nos établissements.

Dans le difficile métier que nous exerçons et pour lequel notre tâche n'est pas facilitée, devant les difficultés croissantes de notre existence et dont la logique demanderait plutôt un impérieux besoin de se rassembler, ce constat me semble paradoxal.

Il est un autre paradoxe tout aussi extraordinaire face à cette constatation, c'est que notre organisation syndicale enregistre toutefois une légère remontée du nombre d'adhérents et ce, malgré toutes les difficultés que nos trésoriers locaux ont également à percevoir les cotisations.

Alors, que faut-il penser ?

Au vu des divers sentiments constatés et relatés plus haut, on peut se demander, en effet, si tous les adhérents qui constituent notre organisation saisissent le but de leur adhésion.

J'ai déjà, en de multiples occasions, cité dans certains articles précédents que le syndicalisme pénitentiaire, en général, était en fait plus une histoire de « clientélisme ». Notre syndicat, S.N.A.P.P., est reconnu, pourtant, pour ne pas en faire. Le respect de la vérité auquel nous sommes depuis longtemps attachés est, il est vrai, l'un des devoirs les plus impérieux pour nous.

Nous pouvons donc en déduire que

cette petite progression d'adhérents ne vient pas par « clientélisme ». On peut, toutefois, me rétorquer que l'on se syndique pour faire comme tout le monde, ou par copinage, ou par crainte d'avoir des ennuis avec la hiérarchie... Certes, cela est possible, mais je pense que cela ne peut que concerner une petite minorité. L'expérience me démontre aussi que les plus violents à l'égard des organisations syndicales représentatives sont, en fait, ceux qui en ont le plus besoin, et je crains fort que cela ne change pas, car même s'ils sont favorisés, ils se croient sans cesse lésés. Ce qui m'amène à ouvrir une petite parenthèse à ce sujet.

En ces temps de critique virulente à l'égard des organisations syndicales, beaucoup d'entre nous ignorent pourtant tous les soucis, tous les ennuis ou toutes les heures passées qui imposent aux responsables tant nationaux que locaux la défense des intérêts des adhérents. Ils ne reconnaissent pas plus que les quelques victoires obtenues (mais difficiles il est vrai) suivent beaucoup plus fréquemment une action longue que rapide. Certains croient même qu'il s'agit d'exiger pour obtenir et donc, de ce fait, pensent également que le syndicalisme ne peut subir aucun échec.

Le droit syndical dans notre pays démocratique est fort, et je pense que cela est mérité, ne serait-ce qu'au vu des luttes menées pour qu'il le soit. Mais je crains aussi qu'à force de léser sur la confiance syndicale à laquelle ils appartiennent, ils la privent d'une force.

Pour en revenir au phénomène du manque d'esprit syndical et de tout ce qui lui est relatif, la question : que peut-on faire ou que devons-nous faire dans l'avenir pour tenter de réactiver la participation de tous dans la lutte syndicale ? reste posée.

Il est en effet contradictoire d'enregistrer des adhésions supplémentaires, et de remarquer que la motivation syndicale ne revienne pas pour autant. Certes, nous pouvons nous satisfaire que de par leur cotisation, ces adhérents contribuent financièrement et d'une certaine manière à la bonne marche du syndicat, mais nous ne pouvons pas négliger le fait qu'un syndicat, même avec beaucoup d'adhérents, ne pourra évoluer dans tous les domaines (sauf celui de la représentativité) qui

sont les siens, que si une bonne partie des adhérents est également militante.

De par le passé, j'ai déjà fait référence au militantisme, mais au risque de me répéter, je réitère que sans une bonne partie de militants actifs sur le terrain, le syndicalisme risque la sclérose. Je ne nie pas que l'avenir de notre organisation passe aussi par la désignation de « nos candidats » aux commandes de notre syndicat. A l'évidence, l'affaire est d'importance et, le moment venu, il conviendra à tous et à toutes de désigner les meilleurs. Mais, qui peut croire que notre image, notre discours, le comportement de chacun de nous (quel que soit le niveau où on est placé) ne seront pas, eux aussi, déterminants ? A cet égard, il est donc vital, pour éviter cette éventuelle sclérose, qu'un esprit d'équipe, qu'une complicité amicale, bref, qu'une solidarité permanente existe entre toutes les composantes du S.N.A.P.P.

Pense-t-on suffisamment à aider les dirigeants nationaux ou locaux qui ont la difficile mission de faire appliquer la ligne de conduite que s'est imposée notre organisation ? Ligne de conduite qui, je le rappelle, est la stricte émanation de la plupart d'entre nous.

Lisons-nous toutes les informations syndicales (circulaires, journaux, etc.) émanant du siège national et qui relatent les différentes activités menées sur tel ou tel sujet ?

Participons-nous régulièrement aux réunions syndicales qui ont lieu, soit sur l'initiative des responsables locaux pour débattre d'un ou plusieurs problèmes internes à l'établissement, soit sur celles du Secrétaire général venu à l'établissement pour une information d'ordre plus général ?

La réponse à ces trois questions parmi tant d'autres, est malheureusement négative. Et pourtant, on continue néanmoins à crier et dénigrer sans cesse les syndicats...

Dans la période présente, chacun peut et doit porter un jugement sur l'action syndicale, mais chacun doit aussi être son propre juge, car, comme dans toute organisation démocratique, notamment la nôtre, la responsabilité individuelle et de tous est en permanence engagée.

Bernard JANSSENS.

Le Congrès du S.N.A.P.P. de Dijon

Pour la première fois, nous nous sommes retrouvés en congrès au Centre International de Rencontres, à Dijon (Côte-d'Or). Opération de routine pour certains d'entre nous, syndicalistes, mais surtout de découverte pour une grande majorité des autres.

Mise à part la grande circulation routière environnant le centre, et donc bien entendu notre salle de débat, tous les délégués ont apprécié le confort et la restauration de ce lieu de rencontres. L'ordre du jour étant chargé, nous n'avons guère pu profiter de ces trois journées ensoleillées pour y faire du tourisme. Mais, et comme chacun et chacune le savaient, nous étions là, en effet, pour y travailler.

Si (et comme cela arrive pratiquement toujours) nous supposions que quelques camarades se désisteraient à la dernière minute, il faut bien avouer que ces défections ont été peu nombreuses et parfaitement compréhensibles étant donné qu'il s'agissait du P.A. féminin, ayant à charge de petits enfants.

L'arrivée de nos collègues délégués(es) s'échelonna toutefois au long de l'après-midi du 21 mai et, après l'installation dans les studios, le repas du soir contribua à faire plus ample connaissance entre toutes les personnes de tous les coins de France assistant à ce congrès.

Le jeudi 22 mai, à 8 h 30, après le petit déjeuner, nous prenions place dans la salle de congrès. C'est à notre Président, Pierre LEFEVRE, que revenait la tâche de présider cette première journée du 47^e congrès, et de prononcer le discours d'ouverture.

PREMIÈRE SÉANCE

Discours d'ouverture

Mes Chers Camarades,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans cette bonne ville de Dijon, et tout particulièrement au Centre de rencontres internationales.

Comme vous le voyez, de la Normandie nous sommes passés à la Bourgogne ; ce n'est pas une rivalité de provinces qui resurgit, je vous rassure tout de suite, mais un certain souci de diversifier le lieu de congrès, joint à la recherche de trouver un organisme susceptible de nous apporter des prestations d'une meilleure qualité. Je ne sais pas encore si le but recherché sera atteint, vous nous donnerez vos impressions. A ce propos, je tiens à remercier notre camarade et ami Bernard AUDOU-CET, grâce à qui nous découvrons de nouveaux locaux.

Au nom du Syndicat national et de tous les membres dirigeants, je vous renouvelle nos souhaits de bon séjour à Dijon et surtout de bon travail au sein de notre équipe syndicale autonome.

Il est important, je dirai même primordial, que ce 47^e congrès soit une réussite sur tous les plans.

Quand je dis réussite, cela implique une participation franche et loyale de tous les délégués, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux. Dans un congrès, chacun a non

seulement le droit, mais aussi le devoir de s'exprimer au nom des adhérents qu'il représente. En ma qualité de président, je vous invite à prendre la parole sur tous les sujets qui seront traités, et même sur d'autres si d'aventure nous en avons oubliés. La seule condition que je vous demanderai d'observer, c'est de respecter l'ordre du jour, ceci dans un but de rapidité et d'efficacité.

Le Secrétaire général va procéder à la lecture de son rapport moral sur ses deux années et demi de mandat, ensuite le débat sera largement ouvert, au cours duquel vous ne manquerez pas d'apporter vos remarques, voire vos critiques. Dans la mesure où elles seront constructives, je suis sûr que le Secrétaire général et l'ensemble des représentants nationaux les acceptent. C'est ainsi que nous avons toujours procédé, nous continuons à le faire dans le même esprit démocratique.

Cependant, au préalable, je vais inviter Annie JOSSE à procéder à une formalité rituelle de congrès, il s'agit de l'appel des congressistes. Je passe donc la parole à la camarade JOSSE.

Ce fut ensuite à notre trésorière générale, Annie JOSSE, de procéder à l'appel des congressistes et au contrôle des mandats. Après ces formalités indispensables au bon fonctionnement du congrès, le président de séance donne la parole au secrétaire général afin que celui-ci fasse lecture du rapport moral présenté au nom du Bureau central et de la Commission exécutive.

(Le rapport moral comportant de nombreuses pages dactylographiées, il nous est impossible de le publier dans les colonnes de ce journal. Toutefois, nous invitons nos lecteurs qui le souhaiteraient, à le demander au siège national qui vous l'enverra.)

La présentation du rapport moral et d'activité, extrêmement documenté et charpenté, amena de nombreux congressistes à prendre la parole afin de revenir sur les questions soulevées dans le rapport moral. Les interventions étant nombreuses, chacun peut comprendre que nous ne pouvons pas en relater tous les détails. Néanmoins, les motions élaborées dans l'après-midi et insérées dans ce journal, permettront à tous et toutes de retrouver de façon plus concise la multitude de ces interventions.

A l'issue de la lecture et du débat sur le rapport moral, le président de séance demande aux congressistes de passer au vote à bulletin secret.

Le rapport moral est adopté par 58 mandats pour, 4 mandats contre, 5 mandats blancs.

Le secrétaire général, Bernard JANSSENS, demande la parole afin de remercier tous les congressistes au nom du Bureau central et de la Commission exécutive, de la confiance que ceux-ci lui ont apportée jusqu'à présent, et déclare qu'il recherchera toujours les moyens de continuer à rester digne de cette confiance pendant les deux années qui lui reste à effectuer en tant que secrétaire général du S.N.A.P.P. (fin de mandat en 1988).

DEUXIÈME SÉANCE

C'est à notre collègue Jean-Pierre LAVAL qu'il revenait de présider cette seconde séance qui comportait l'élaboration des motions.

Le siège national ayant envoyé des contributions cinq semaines avant le congrès de Dijon, à tous les responsables sectionnaires afin qu'ils puissent en débattre avec toutes les personnes de leur propre section, Jean-Pierre LAVAL, président de séance, donne ensuite lecture aux congressistes de toutes les diverses propositions qui sont parvenues au siège et ce, thème par thème.

De par les contributions du siège national et par toutes les propositions écrites des diverses sections de France, un débat s'instaure pour enfin élaborer, thème par thème et alinéa par alinéa, les motions que chacun et chacune trouveront insérées dans ce journal.

TROISIÈME SÉANCE

C'est Michel BOUQUET qui fut désigné pour cette troisième séance, en tant que président.

Les quelques modifications statutaires étant à l'ordre du jour furent votées à la majorité des mandats. (Chacun pourra y voir les changements intervenus lorsque notre siège national vous fera parvenir ces nouveaux statuts.)

En raison du départ pour mutation, voire démission, changement de ministère, etc., l'ordre du jour comportait l'élection des différentes personnes ayant présenté leur candidature pour la C.E., et ce, pour remplacer ceux et celles partis pour les raisons invoquées ci-dessus.

Les six camarades présentés pour pourvoir au nombre manquant de la C.E. furent élus à la majorité des mandats. (Voir la nouvelle composition de la C.E. dans ce journal.)

Le président de séance donne ensuite la parole à notre trésorière générale, Annie JOSSE, qui procède au rapport financier 1984/1985.

La parole est prise, après, par le président de la commission de contrôle qui précise aux congressistes la ventilation des dépenses par rubrique, et explicite l'utilisation des fonds qui sont adressés au siège. Chacun et chacune reconnaissent, à l'examen des chiffres, une saine gestion de ces fonds.

Après le débat sur le rapport financier et le compte rendu de la commission de contrôle, celui-ci est mis au vote et adopté : pour, 64 - abstentions, 3.

Il convenait ensuite de parler du budget 1987. Aussi, une proposition d'augmentation de cotisation de 10 francs est-elle faite aux congressistes pour l'année concernée. Après un court débat sur ce sujet, la proposition de 10 francs supplémentaires de cotisation pour les actifs et les retraités est adoptée à la majorité pour 1987 (270 francs pour les actifs et 100 francs pour les retraités).

Le Congrès du S.N.A.P.P. de Dijon

QUATRIÈME SÉANCE

C'est à notre collègue Guy POURQUET de présider cette séance sur :

- les élections professionnelles de 1985 ; et débat,
- les relations syndicales.

La parole fut donnée au secrétaire général Bernard JANSSENS, qui commenta et explicita la synthèse faite par le Bureau central et la Commission exécutive à propos de ces élections.

Si de nombreux intervenants ne cachèrent pas leur déception en ce qui concernait les résultats obtenus lors de ces élections professionnelles de 1985, ils furent tout aussi nombreux à intervenir avec optimisme pour l'avenir.

En effet, au cours du débat sur ce sujet, il en est ressorti que si la démagogie à outrance effectuée par d'autres organisations syndicales a pu tromper un grand nombre d'entre nous (malheureusement en trompe encore aujourd'hui), il en ressort également, de l'avis partagé par de nombreux congressistes du terrain, que la tendance "ultra démagogico syndicale" employée par d'autres n'aurait plus tellement cours en cette période, du fait d'une plus grande objectivité des personnels pénitentiaires.

Un point fort fut abordé également pour ce qui concerne les difficultés pour notre syndicat d'avoir une percée aussi forte que d'autres organisations.

De nombreux collègues sont intervenus, en effet, pour dénoncer les pratiques absolument scandaleuses que certains gradés utilisent (voire des chefs d'établissements) auprès de leurs subordonnés n'ayant pas la même étiquette syndicale qu'eux-mêmes. Divers faits sont explicités par un grand nombre de délégués et ces faits étant tellement probants, qu'un grand nombre d'entre nous ne s'étonne donc pas des scores qu'un syndicat peut avoir par rapport à un autre, au moment des élections professionnelles.

Quelques surveillants ayant eu la chance d'être "sélectionnés" en tant que dit adjoint de formation à l'E.N.A.P. depuis ces trois dernières années, dénoncent également certaines pratiques effectuées auprès des élèves surveillants mais aussi lors des passages trimestriels que les syndicats effectuent à l'E.N.A.P.

Notre secrétaire général Bernard JANSSENS, reconnaissant ces diverses pratiques évoquées pour l'avoir vécu lui-même pendant sept ans sur le terrain, tenait à souligner, toutefois, que bien que cela ait toujours existé, il appartenait à chacun d'entre nous, hommes et femmes responsables, de ne pas céder aux divers moyens de pression sous peine de perdre sa propre dignité. De plus, il admettait que s'il pouvait comprendre que dans la société de chômage actuelle une certaine fraction des personnes subissait différents moyens de pression par une grande partie de la hiérarchie pour inciter quelques collègues à prendre telle ou telle carte syndicale, il ne pouvait supposer un seul instant, par contre, que la personne ayant pris cette

carte syndicale dans ces conditions, puisse être masochiste au point de voter pour le sigle auquel elle aura adhéré sous la pression et ce, pendant le moment où elle se trouvera seule dans l'isolement et dans le secret le plus absolu.

Sans négliger pour autant l'impact important que peuvent avoir toutes les formes employées pour abuser les personnels à adhérer au sigle syndical des supérieurs usant de cette pratique, le secrétaire général exprimait, néanmoins, quelques faits par lesquels nous n'avions peut-être pu atteindre les résultats que nous escomptions.

Après un large tour de table, et diverses suggestions prises en compte pour tenter d'améliorer notre image syndicale pour les mois à venir auprès des personnels pénitentiaires de tous corps, Guy POURQUET invitait les congressistes à aborder la suite de l'ordre du jour.

Ce fut à Bernard JANSSENS que revint la parole. Celui-ci fit la rétrospective des relations intersyndicales entretenues depuis notre dernier congrès de 1983 pour lequel, notamment, nous avions eu mandat pour tenter la réunification auprès du S.A.P.P. (F.G.A.F.), seconde organisation syndicale autonome créée en 1979.

A l'aide des courriers échangés jusqu'à ce jour, mais aussi des commentaires de différents collègues du Bureau central ayant participé à de multiples réunions entre les deux syndicats précités, le secrétaire général exposait donc aux congressistes les analyses faites par le Bureau central et la Commission exécutive pour ce qui concerne cette "réunification" avec la S.A.P.P. (F.G.A.F.).

Un débat très vif durant près de trois heures, a amené les congressistes à poser de multiples questions et éclaircissements aux membres du Bureau central et pour lesquelles il serait trop long, ici, de retracer tant les questions furent très nombreuses.

Quoi qu'il en soit, et après en avoir débattu longuement, les congressistes se prononcèrent par leur vote sur différentes solutions envisagées et émises par un grand nombre d'entre nous.

De toutes les solutions proposées, les congressistes votèrent à la majorité des voix sur l'une d'entre elles et qui consistait à rompre toutes les relations syndicales (et bien évidemment les projets en cours) avec cette organisation du S.A.P.P. (F.G.A.F.).

Afin que cela soit bien connu de tous et de toutes, il est voté également que notre secrétaire général fasse paraître dans les colonnes de notre journal syndical "Le Réveil Pénitentiaire", les raisons qui nous obligent à cette rupture (voir l'article "Relations syndicales").

C'est très tard dans la soirée que l'ordre du jour de ce vendredi après-midi était épuisé.

CINQUIÈME SÉANCE

Cette séance fut consacrée uniquement aux questions diverses. En effet, ce sujet étant intarissable, nous nous étions donc accordé une matinée entière sur ce chapitre.

Il est 11 h 30 lorsque le secrétaire général Bernard JANSSENS demande à notre président Pierre LEFEVRE de prononcer l'allocution de clôture de ce 47^e congrès national.

Discours de clôture

Le 47^e congrès du Syndicat National Autonome des Personnels Pénitentiaires se termine.

Je voudrais tout d'abord vous exprimer ma gratitude et ma satisfaction pour votre participation réelle et sérieuse à ces assises nationales.

Beaucoup d'entre vous, bien que siégeant pour la première fois dans notre congrès, ont démontré qu'ils étaient profondément attachés à notre cause, celle de la défense des personnels, celle aussi de l'institution pénitentiaire.

Vous avez marqué votre volonté de voir aboutir les légitimes revendications des personnels, certes, mais aussi celle de retrouver la sérénité qui n'aurait jamais du être absente de notre condition de personnel chargé d'un service public ingrat et dangereux. Comme nous l'avons indiqué récemment à M. le Ministre de la Justice, il est primordial pour le personnel qu'il reprenne confiance en lui, confiance en ses supérieurs quel que soit l'échelon de la hiérarchie, confiance en la fonction d'agent des services pénitentiaires. Notre métier ne peut et ne doit en effet être exercé dans l'angoisse de l'incident devenu, hélas, trop fréquent.

Le pénitentiaire de demain devra être fier de sa fonction, il importe qu'il soit reconnu et respecté par les pouvoirs publics ainsi que par l'opinion publique. Il doit être un maillon de la chaîne d'autorité, oui, mais aussi un maillon de la réadaptation à la vie libre, pour ceux des détenus qui comprendront le sens d'un retour dans la société sans avoir recours à la délinquance. En contrepartie, l'agent pénitentiaire quels que soient son corps et son grade, devra donner une bonne image de marque de notre profession, celle d'un fonctionnaire appartenant à un corps spécial. Son comportement, tant dans ses fonctions que dans sa vie quotidienne, devra être exempt de reproches graves.

Ce n'est qu'à ce prix que nous retrouvons la considération et l'estime de tous ceux qui nous connaissent et nous côtoient.

A mon sens, ce but n'est pas utopique pour peu que nous voulions y parvenir, et bien sûr à la condition que notre administration soutienne son personnel et le fasse respecter.

J'ai confiance en l'avenir de l'institution pénitentiaire et en celle des personnels, dont une écrasante majorité est disponible pour accomplir sa mission en servant le service public qui est le nôtre, dans l'honneur et la dignité.

Par avance, les autonomes répondent présents à l'issue de ce 47^e congrès national.

Vive notre action syndicale autonome et apolitique !

MOTION

sur le recrutement et la formation professionnelle

Le 47^e congrès du S.N.A.P.P. se déroulait à Dijon, les 22, 23 et 24 mai 1986.

PERSONNEL DE SURVEILLANCE :

— SOUHAITE :

- un recrutement plus intensif dans les meilleurs délais, afin de faire appliquer le respect des lois sociales,

- que des réunions de travail aient lieu à intervalles réguliers entre tous les formateurs chargés de la formation initiale du surveillant, de façon qu'une meilleure harmonisation s'instaure au niveau des programmes,

- qu'une fiche de bilan de stage pratique portant la mention FAIT OUI ou NON en face de chaque rubrique, soit jointe au dossier de note de l'élève, et ce signée par lui-même et l'encadrement,

- que le personnel d'encadrement et les surveillants soient associés au même type de GRETAP et ce, pour une meilleure efficacité tant au point de vue compréhensif que de formation,

- une concertation entre toutes les personnes chargées de la formation initiale du personnel de surveillance, afin d'harmoniser les critères d'appréciation des élèves surveillants au niveau de la notation de fin de stage en établissement,

- que la formation continue dispose de moyens matériels et pédagogiques afin de permettre l'extension de son développement,

- qu'un petit crédit de formation soit octroyé au niveau des D.R. et non seulement à l'E.N.A.P.

— DÉPLORE :

- que malgré les directives précises de l'Administration centrale, l'utilisation abusive des élèves soient effectuée par certains chefs d'établissement pour pallier l'insuffisance des effectifs et ce, au détriment de leur formation,

- l'abandon de l'enquête de personnalité au niveau du recrutement des élèves surveillants.

— RÉITÈRE :

- leur demande pour que la durée de scolarité soit portée à 6 mois (école et stage), de façon à ce que les élèves surveillants aient la possibilité d'élargir

leurs connaissances à l'E.N.A.P., et dispose d'une meilleure pratique en répartissant équitablement la pratique sur le terrain entre une M.A. et un établissement pour peines.

— PROPOSE :

- qu'en fin de stage les surveillants retournent à l'E.N.A.P. pour une évaluation globale de leurs acquis.

— S'ÉLÈVE :

- contre la rupture des stages de formation continue due à un manque de moyens financiers.

— DÉNONCE :

- avec force l'absence de préparation aux missions de chef de M.A.

— EXIGE :

- l'instauration d'une préparation théorique pour l'accès au grade de premier surveillant.

— RÉCLAME :

- une augmentation des formateurs tant à l'E.N.A.P. qu'en établissement,

- que les dits adjoints de formation soient tous des candidats remplissant les conditions d'accès au grade de premier surveillant afin de parfaire leurs connaissances théoriques,

- la création d'un service de formation au niveau des Directions régionales et non un D.R.F. seul,

- l'ouverture d'une seconde école de formation pour les personnels pénitentiaires,

- demande un D.R.F. pour la formation du personnel et ce, uniquement réservé à celui-ci.

PERSONNEL ADMINISTRATIF :

— CONSTATE :

- que pour une meilleure gestion des services, l'administration aurait tout intérêt d'inclure comme suite logique à tout recrutement effectué dans la fonction publique, une formation initiale conséquente et spécifiquement pénitentiaire de 6 mois au minimum comportant : a) une partie théorique à l'E.N.A.P. b) une partie pratique en établissement autonome c) une partie pratique en établissement non autonome.

— S'INSURGE :

- contre la rareté des stages de formation continue et les difficultés rencontrées par le personnel administratif à participer à ceux-ci du fait que par manque de ce corps dans les nombreux établissements pénitentiaires, certains chefs d'établissement font obstruction à leur candidature.

— DEMANDE :

- qu'un recyclage ait lieu tous les deux ans dans le cadre de la formation continue,

- une véritable formation (et non une initiation) à l'informatique.

— DÉPLORE :

- qu'on leur demande d'être opérationnels dès leur entrée en fonction, alors qu'un manque total de formation initiale ne leur est dispensée.

— EXIGE :

- un recrutement massif de personnel administratif de façon à combler les places vacantes occupées par des membres du personnel de surveillance, ce qui permettrait de récupérer ces derniers pour effectuer des tâches beaucoup plus en rapport avec leur statut.

Pour
un syndicalisme
libre

adhérez
au Syndicat
national
autonome
des
personnels
pénitentiaires

Motion sur les salaires et les carrières

Les congressistes pénitentiaires du S.N.A.P.P., réunis en congrès national du 22 au 24 mai, RÉAFFIRMENT avec force leur volonté de voir aboutir leurs revendications salariales et de carrière sur les points suivants :

PERSONNELS DE SURVEILLANCE

- Obtention de la parité intégrale avec les fonctionnaires de la Police nationale et son suivi.
- Intégration de l'I.S.S. dans un délai égal à celui concédé aux policiers.
- Promotion sociale automatique pour les gradés, six mois avant leur admission à la retraite.
- Indice terminal 398 au lieu de 382 pour tous les surveillants.
- Indemnités de sujétions spéciales au même taux que dans les corps de la Police nationale (22 %).
- L'application légitime et immédiate de la bonification du cinquième du fait que dans la retenue supplémentaire du plan prévu pour la prise en compte de l'I.S.S. au moment de la retraite, 1 % nous est prélevé pour cette mesure.
- Octroi d'une prime spéciale dite de "maintenance" en région parisienne ainsi que dans les départements périphériques.
- Substitution de la prime de nuit actuelle par une indemnité horaire conséquente.

- Relèvement valable de l'indemnité horaire pour un travail du dimanche et jours fériés.

- Uniformisation de l'I.S.S. pour tous les grades.

- Revalorisation de l'indemnité de responsabilité en détention.

- Transformation de l'emploi de chef de M.A. en grade ainsi que la revalorisation de leurs indices portés à 449-473-502-531.

PERSONNEL TECHNIQUE

Les congressistes soulignent l'importance et la spécificité du personnel technique pénitentiaire dans le cadre du travail des détenus et de la formation professionnelle. Le congrès réitère ses demandes salariales et de carrière :

- Reclassement indiciaire des chefs de travaux en parité avec les surveillants chefs.

- Passage du corps technique dans la catégorie B (catégorie active pour obtenir la jouissance de la retraite à 55 ans).

- Uniformisation de l'I.S.S. pour tous les grades.

- Déroulement de carrière plus court pour les chefs de travaux et instructeurs techniques.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Devant l'oubli dans lequel est confiné le personnel administratif au sein de l'administration pénitentiaire, le personnel administratif REVEN- DIQUE :

- Un classement indiciaire préférentiel pour tenir compte de l'exercice de ses fonctions en milieu carcéral.

- La substitution de leurs primes trimestrielles actuelles en indemnités de sujétions administratives spéciales mensuelles calculées en pourcentage du traitement (avec indice plancher minimum) ainsi que sa prise en compte pour le calcul de la retraite.

- Accès au grade supérieur pour tous avant le départ à la retraite.

- Un système de notation permettant au P.A. travaillant seul dans les établissements pénitentiaires de bénéficier également d'une réduction du temps passé dans leur échelon.

En ce qui concerne tous les corps de notre administration, le congrès DEMANDE :

- La réduction du temps passé dans les échelons afin qu'aucun échelon ne soit d'une durée supérieure à deux ans.

- La prise en compte de la durée du stage pour l'avancement.

Problèmes relevant de la Fonction publique

Les délégués réunis en congrès RAPPELLENT que le placement sous statut spécial pour lequel ils sont soumis n'altère pas pour autant la lutte menée pour l'amélioration de la condition des agents de l'Etat et ce, sur tous les plans :

- Condition de travail
- Formation professionnelle
- Hygiène et sécurité
- Logements de fonctionnaires
- Abaissements des horaires
- Congés annuels
- Rémunérations
- Avantages sociaux
- Retraites.

Le 47^e congrès du S.N.A.P.P. afin de préciser ses orientations, rappelle ses revendications :

- Suppression de la catégorie D.
- Suppression du recrutement des auxiliaires et des contractuels, et titularisation rapide de tous les non-titulaires.
- Alignement du minimum de pension sur le minimum de rémunération des actifs.

- Poursuite accélérée et achèvement de l'incorporation de l'indemnité de résidence.

- Suppression des abattements de zone.

- Maintien du pouvoir d'achat pour tous, et retour à la politique conventionnelle pour ce qui concerne l'alignement des traitements sur le coût de la vie.

- Suppression du plafond pour le calcul des annuités de retraites.

- Développement de la formation tant initiale que continue.

- Réforme de la grille indiciaire.

- Attribution des primes dites de transport et d'installation à tous les fonctionnaires sans distinction de résidence administrative.

- Paiement d'une indemnité de départ fixée à 3 mois de salaire.

- Instauration d'un 13^e mois évalué au 1/12^e du traitement annuel.

- Achèvement de la mensualisation des pensions conformément à la loi de Finances de 1975.

- Congés annuels portés à six semaines.

- Recrutement suffisant dans la fonction publique pour pallier au manque d'effectif de certaines administrations ainsi que pour améliorer les conditions de travail.

- Retraite proportionnelle à jouissance immédiate pour tous les fonctionnaires ayant accompli 15 ans de service actif.

- Réduction de la durée hebdomadaire du travail pour parvenir aux 35 heures.

- Taux de pension de réversion porté au-delà des 50 % actuels.

- Le rétablissement de l'enquête de personnalité au niveau du recrutement.

**Amis Lecteurs,
Aidez le Syndicat national autonome
des personnels pénitentiaires
dans son effort de propagande
et de recrutement.
Faites lire notre journal
autour de vous.**

Motion sur les conditions de travail et de vie

Le 47^e congrès du S.N.A.P.P., réuni les 22-23 et 24 mai à Dijon. CONSTATE que si le budget du Ministère de la Justice reste ce qu'il est en proportion au budget de l'Etat, les conditions de travail et de vie des personnels pénitentiaires n'évolueront guère. Afin de remédier à cette carence qui n'a que trop duré.

— NOUS EXIGEONS :

- Un renfort rapide en personnel dans tous les établissements pénitentiaires pour assurer d'une part le respect des lois sociales, et une meilleure sécurité dans nos établissements d'autre part.

- La révision de tous les organigrammes (en concertation avec les organisations syndicales tant locales que nationales) avec prise en compte d'une augmentation de 3 % du pourcentage entrant dans le calcul de la détermination des effectifs théoriques et ce, pour assurer les repos hebdomadaires, congés exceptionnels, détachements syndicaux, formation continue, la durée hebdomadaire de travail.

- Des mesures de sécurité afin de pallier aux lâches agressions subies par le personnel.

- Que pour les détenus très dangereux des établissements spécialisés soient instaurés.

- Qu'un régime de punition envers la population pénale soit réellement et efficacement appliqué.

- Deux agents de ronde obligatoire en service de nuit pour les petites maisons d'arrêt et allègement des contraintes pour tous les établissements ainsi que le retour de service de nuit en 2 factions.

- La prise en charge totale des frais de changement de résidence à l'occasion de toutes mutations, pour les camarades d'Outre-Mer.

— NOUS NOUS INSURGEONS :

- Contre les mouvements tardifs la nuit (écrous, transferts, libérations, extractions) qui mettent en danger la vie du personnel et la sécurité des établissements.

- Contre les emplois de "faisant fonctions" et l'utilisation des personnels de surveillance à des tâches non prévues statutairement.

- Le surembrelement endémique des établissements qui occasionne des conditions de travail intolérables pour le personnel.

— NOUS DÉPLORONS :

- Le manque d'uniformité des règlements intérieurs des établissements pénitentiaires.

- Le manque de concertation de la part de nombreux chefs d'établissements auprès de leurs subordonnés.

- Que chaque établissement ne puisse encore disposer de structures d'accueil permettant aux personnels d'effectuer leur service de nuit dans des conditions décentes.

- Que pour les conjoints fonctionnaires, des facilités ne leur soient pas accordées systématiquement à l'occasion des congés annuels, bonifiés et compensateurs.

— NOUS NOUS ÉLEVONS :

- Contre les interprétations volontairement détournées qu'effectuent certains

chefs d'établissements envers des notes de services en faveur du personnel.

- Contre l'utilisation pour différentes opérations, telles qu'escortes ou extractions, des surveillantes enceintes.

— NOUS DÉNONÇONS :

- L'absence de plus en plus fréquente des escortes de police ou de gendarmerie lors des transfèrements ou extractions de toute nature.

- L'application incomplète du décret 82-453 du 28 mai 1982 notamment sur la surveillance médicale des agents.

- La discrimination faite aux militants syndicalistes par le biais de notes annuelles.

- Le manque de structure permettant aux personnels une sensibilisation sur l'utilisation de l'armement (notamment dans les petites maisons d'arrêt) et que le temps réellement passé tant en transport qu'en séance de tir soit mal comptabilisé par certains chefs de service.

— NOUS DEMANDONS :

- Que les logements des personnels logés par nécessité absolue de fonction ne soient plus de type "H.L.M." mais plutôt genre "pavillon individuel".

- Une tenue adaptée aux conditions climatiques pour nos camarades des DOM-TOM.

- Des délais suffisants pour rejoindre une affectation Outre-Mer/Métropole et vice et versa.

- L'instauration d'un service au trimestre ainsi que son affichage obligatoire.

- La création d'une équipe régionale de transfert.

Motion sur les droits syndicaux

Les personnels du S.N.A.P.P., réunis en leur 47^e congrès à Dijon. CONSTATENT :

- L'application incomplète du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical.

DÉNONCENT :

- La non-attribution de locaux syndicaux dans de nombreux établissements.

- L'absence de panneaux d'affichage par organisation dans certains établissements ainsi que des boîtes aux lettres.

RÉCLAMENT :

- La création d'un local syndical pourvu d'équipements pour chaque délégué régional.

- L'application de la réglementation en matière de réunions syndicales (cumul des heures mensuelles d'information et leur décompte en heure de travail).

- Une information dans les délais normaux des organisations syndicales pour tout ce qui concerne les personnels et les établissements.

- La fin de la discrimination pratiquée par certains membres de la hiérarchie envers les personnels selon leur appartenance syndicale.

DEMANDENT :

- L'utilisation gratuite du téléphone aux représentants syndicaux.

- Que le quota d'heures de dispenses de service allouées aux représentants syndicaux de l'ensemble des établissements soient de :

- 50 heures par mois pour un effectif de plus de 200 personnes,

- 20 heures par mois pour un effectif de plus de 100 personnes,

- 8 heures par mois pour un effectif de plus de 50 personnes.

S'INSURGENT :

- Contre le fait que dans un certain nombre de nos établissements pénitentiaires, l'exercice légal des droits syndicaux soit encore totalement ignoré par la hiérarchie.

SE PRONONCENT :

- En faveur de l'aménagement de l'article 3 de l'ordonnance du 6 août 1958, afin de rétablir les fonctionnaires pénitentiaires dans les droits d'expression reconnus à tous les travailleurs, sans pour autant omettre la spécificité de la fonction pénitentiaire tout particulièrement au plan humain ainsi qu'à celui de la sécurité.

Motion sur les retraites

Le congrès du S.N.A.P.P., réuni à Dijon du 22 au 24 mai,

- Elève une énergique protestation contre le retard inadmissible qui constitue une véritable spoliation, de l'achèvement de la mensualisation des pensions prévues par la loi de Finances pour 1975.

- Réaffirme sa volonté de tout mettre en œuvre pour faire aboutir ses justes et légitimes revendications :

- Maintien du pouvoir d'achat pour tous, actifs et retraités.

- Amélioration des basses rémunérations avec répercussion sur les retraités concernés.

- Rejet de toute mesure accordant des primes ou diminuant les indices.

- Aligement du minimum de pension (indice 196) sur le minimum de rémunération des actifs (indice 217).

- Intégration dans le traitement soumis à retenue des indemnités permanentes et généralisées représentant en réalité des compléments de traitements.

- Taux de la pension de réversion porté à 60 % et suppression des restrictions à l'égard des veufs.

- Taux de la pension porté à 100 % pour les veufs de la pénitentiaire dont le conjoint est décédé victime du devoir.

- Respect intégral des articles L 15 et L 16 du Code des pensions consacrant les principes de la péréquation des retraites, et abandon du faux principe de non-rétroactivité, toute amélioration devant s'appliquer à tous les retraités, quelle que soit la date d'ouverture des droits.

- Modification du plan prévu pour la prise en compte de l'I.S.S. dans le salaire pour le calcul de la retraite, suivant le même plan et le même taux en vigueur dans le corps de la Police nationale.

- Suppression des zones d'indemnité de résidence.

- Égalité fiscale entre les traitements d'activité et les pensions en particulier en matière de taux et de plafonds.

- Bénéfice d'une indemnité de départ fixée à 3 mois de salaire.

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Le 47^e Congrès national des personnels pénitentiaires du S.N.A.P.P. de l'Administration pénitentiaire, réuni les 22, 23 et 24 mai, à Dijon :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'aménagement de l'article 3 de l'ordonnance du 6 août 1958, afin de rétablir les fonctionnaires pénitentiaires dans les droits d'expression reconnus à tous les travailleurs, sans pour autant omettre la spécificité de la fonction pénitentiaire, tout particulièrement au plan humain, ainsi qu'à celui de la sécurité.
- **EXIGE** :
 - la restauration de son autorité,
 - le retour à une discipline normale en population pénale,
 - le rétablissement d'une meilleure sécurité.
- **RÉCLAME** l'obtention de la bonification du 1/5^e et l'échelonnement en 10 ans maximum du plan prévu pour la prise en compte de l'I.S.S. pour le calcul de la retraite.
- **DEMANDE** l'actualisation des organigrammes de tous les personnels en concertation avec les organisations syndicales, dans les établissements, et sa mise à niveau en effectifs de tous les corps en conséquence.
- **SOUHAITE** une formation professionnelle plus longue et mieux élaborée, afin que les agents pénitentiaires de tous les corps soient mieux armés pour assumer leurs tâches.
- **EXIGE** :
 - l'obtention de la parité intégrale avec les fonctionnaires de la Police nationale, et son suivi,
 - le respect des lois sociales dans leur intégralité.
- **RÉCLAME** :
 - la diminution du nombre des détenus en menant une politique d'expulsion des étrangers délinquants,
 - que la politique menée en matière d'équipements neufs, de rénovation ou de réhabilitation, ne peut exclure en aucun cas les logements du personnel.
- **S'OPPOSE** vigoureusement aux associations syndicales de détenus.
- **EXIGE** que toute réforme envisagée dans les prisons fasse l'objet au préalable d'une étude entre l'Administration et les syndicats représentatifs. Que ces réformes soient accompagnées de moyens budgétaires adéquats, aussi bien en fonctionnaires qu'en matériel. Faute de quoi, le S.N.A.P.P. déclinera toute responsabilité pour toutes les conséquences qui pourraient découler de l'application de mesures hâtivement décidées unilatéralement et sans moyens.
- **DEMANDE** :
 - la réouverture de certains établissements spéciaux afin de mettre à l'écart les détenus particulièrement dangereux et asociaux,
 - la semaine de 35 heures.
- **SOUHAITE** la titularisation sans délai de tous les agents non titulaires dans les catégories et corps correspondant sans perte de salaire ni d'ancienneté.
- **EXIGE** la mensualisation immédiate de toutes les retraites.
- **ATTIRE** l'attention de l'administration sur l'inapplication partielle des droits syndicaux, en premier lieu au plan du comité technique paritaire ministériel, duquel notre organisation a été évincée. Nous demandons instamment qu'un siège nous soit attribué, en vertu de l'article 8 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982.
- est **RÉSOLU** à mener les luttes qui s'avéreront nécessaires pour forcer les pouvoirs publics à donner satisfaction à leurs légitimes revendications.

Bureau central

Président : Pierre LEFEVRE,
Chef de M.A. honoraire.

Secrétaire général : Bernard JANSSENS,
du C.D. de Melun.

Secrétaire général adjoint : Claude BERTIN,
du C.P. de Fresnes.

Secrétaire général adjoint : Michel BOUSQUET,
du C.D. de Muret.

Secrétaire général adjoint : Jean-Pierre LAVAL,
de la M.A. de Meaux.

Trésorière générale : Annie JOSSE,
de la M.A. de La Santé.

Trésorier général adjoint : René COMBRAQUE,
du C.S. de Liancourt.

Trésorier général adjoint : Réginald LESUR,
de la M.A. de Rouen.

Commission exécutive

ADOUCET Bernard, de la M.A. de Dijon.

BERTIN Claude, du C.P. de Fresnes.

BOUSQUET Michel, du C.D. de Muret.

CIERNACK Michel, du C.S. de Liancourt.

COMBRAQUE René, du C.S. de Liancourt.

DEFENDINI François, de la M.A. d'Avignon.

DUFLAUT Luc, du C.P. de Draguignan.

HOARAU Joël, de la M.C. de Poissy.

JANSSENS Bernard, du C.D. de Melun.

JOSSE Annie, de la M.A. de La Santé.

JOURNAU Patrick, du C.P. de Fresnes.

LAVAL Jean-Pierre, de la M.A. de Meaux.

LEFEVRE Pierre, chef de M.A. honoraire.

LESUR Réginald, de la M.A. de Rouen.

NAVARRO Jean, de la M.A. de Nîmes.

ONDERNARD Bernard, de la M.A. de La Santé.

PARDO Jean-Claude, de la M.A. de Lyon-Perrache.

POURQUET Guy, de la M.A. de Bonneville.

RICAUD Paul, de la M.A. d'Angers.

RIO Dominique, de la M.A. d'Angers.

STEZYCKI Alain, de la M.A. de Meaux.

TALKI Jean-Pierre, du C.D. de Melun.

Courrier administratif

Madame le Directeur
de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice
247, rue Saint-Honoré, 75001 PARIS

28 mai 1986

Madame Le Directeur,

Notre organisation syndicale a l'honneur de vous faire part du mécontentement du personnel gradé, tant premier surveillant que surveillant chef, d'une part par le mode d'affectation des premiers surveillants venant d'être reçus à l'examen d'aptitude professionnelle et, d'autre part, lors des promotions de premiers surveillants à surveillants chefs.

L'ambiguïté du système actuel liée aux propositions de ces grades fait que la plupart d'entre eux reste trop longtemps dans l'incertitude et cela occasionne, de plus, un travail considérable au niveau du Bureau du Personnel (HI) à un point tel, que du jour au lendemain, ce qui était valable la veille ne l'est plus le jour dit pour des tas de raisons dont il serait trop long de détailler sur ce courrier.

Aussi, devant cet état de choses et afin de clarifier cette situation auprès des personnels concernés, notre organisation syndicale souhaite que lors d'un prochain C.T.P.C. ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour.

Sachant l'intérêt que vous porterez à cette requête, je vous prie de croire, Madame le Directeur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général, Bernard JANSSENS

Madame le Directeur de l'Administration Pénitentiaire
Ministère de la Justice, 247, rue Saint-Honoré, 75001 PARIS

28 mai 1986

Madame le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance quelques faits constatés depuis notre C.T.P.C. du 27.2.86, pour ce qui concerne les organigrammes.

Si notre organisation avait souhaité que ce projet se fasse en concertation avec les représentants locaux, il faut bien reconnaître depuis que cela n'est pas le cas.

En effet, lors de mes visites d'établissement, mais aussi lors des contacts que je peux avoir avec les représentants du personnel, il s'avère qu'une grande majorité des chefs d'établissements n'ont nullement informé les personnels pénitentiaires des projets en cours concernant les conditions d'élaboration et d'utilisation des tableaux de services et des organigrammes.

De plus, malgré certaines directives, un grand nombre de chefs d'établissements ne veut pas fournir à ces mêmes représentants, les organigrammes de leur établissement respectif actuel.

Nous ne vous avons pas caché, à l'époque de cette discussion sur ces projets d'organigrammes, d'une part, la satisfaction de voir aboutir enfin ce que nous réclamions depuis des années, et d'autre part, le sérieux du travail accompli par M. ARGENCE, responsable de ces projets pour lesquels nous avons pu largement nous exprimer.

Vous pouvez comprendre, Madame le directeur, que ces projets intéressant tout les représentants des personnels pénitentiaires, il serait injuste que seuls les responsables nationaux comme moi-même soient informés et collaborent à ces projets en cours.

En vous remerciant pour les mesures que vous serez amenée à prendre sur ce sujet, je vous prie de croire, Madame Le Directeur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le secrétaire général, Bernard JANSSENS

Madame le Directeur de l'Administration pénitentiaire
Ministère de la justice, 247, rue saint-Honoré, 75001 PARIS

28 mai 1986

Madame le Directeur,

Lors de notre audience du 22 avril 1986 avec le Garde des Sceaux, M. CHALANDON, nous lui avons fait part (notamment pour ce qui concerne la retenue pour pension supplémentaire prévue pour la prise en compte de l'I.S.S. depuis le 1^{er} janvier 1986) qu'il serait souhaitable de ne pas faire subir en une seule fois aux personnels pénitentiaires cette retenue, pour des motifs que nous avons eu l'occasion de débattre ensemble précédemment et que vous aviez parfaitement admis, comme notre Ministre, M. CHALANDON.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la perspective de fractionner et d'étaler dans le temps cette retenue supplémentaire ne soit pas envisagée de cette façon par les services concernés des Directions régionales, au vu de certaines notes de service émanant de celles-ci et stipulant qu'à compter du 1^{er} juillet 1986, cette retenue serait faite en une seule fois.

En vous remerciant pour les mesures que vous serez amenée à prendre sur ce sujet, je vous prie de croire, Madame le Directeur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire général, Bernard JANSSENS

Monsieur Bernard JANSSENS
Secrétaire général du Syndicat national autonome
des personnels pénitentiaires, 12, rue des Moulins, 75001 PARIS

4 juin 1986

Monsieur le Secrétaire Général,

Dans votre lettre du 28 mai 1986, vous avez appelé mon attention sur la mise en œuvre des modalités pratiques d'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales dans les bases de calcul des retraites.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Garde des Sceaux a saisi récemment le Ministre d'Etat, chargé de l'Economie, des Finances et de la Privatisation, de ce problème et proposé que, compte tenu du délai nécessaire à l'application de cette mesure, et afin d'en atténuer les effets sur la situation des agents, le rappel de prélèvement des retenues pour pensions sur les traitements du personnel en activité soit étalé sur un trimestre.

Très sensible à l'intérêt tout à fait légitime que le personnel en activité et en retraite porte à cette mesure, je reste attachée à son application rapide.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, Myriam EZRATTY

Madame le Directeur de l'Administration pénitentiaire,
Ministère de la
Justice, 247, rue Saint-Honoré, 75001 PARIS

29 juin 1986

Madame le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que de nombreux agents ont de plus en plus de difficultés à comprendre leur fiche de traitement mensuel.

En effet, les heures supplémentaires, notamment, étant payées avec de plus en plus de retard, et sans aucune explication détaillée dans la grande majorité des cas, vous pouvez comprendre, Madame le Directeur, ce que peuvent ressentir les personnels pénitentiaires au moment de ces règlements effectués de nombreux mois après. Quand, de plus, s'ajoute également le fait que dans la grande majorité des cas, les établissements n'affichent toujours pas les heures mensuelles ainsi que les taux comme pourtant certaines directives les y invitent, il n'est donc pas étonnant qu'un nombre de plus en plus grand parmi nous s'élève contre cette pratique.

Sachant l'intérêt particulier qui vous anime pour tous les problèmes se rapportant aux personnels, je vous prie de croire, Madame le Directeur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général, Bernard JANSSENS

Monsieur le Garde des Sceaux,
Ministère de la Justice, 13 place Vendôme, 75001 PARIS

PARIS le 10 juin 1986

Monsieur le Ministre,

Lors de notre récent entretien, nous avons eu l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur les principales revendications des personnels pénitentiaires, telles que notre organisation autonome les conçoit.

C'est ainsi que différentes questions ayant trait à l'autorité du personnel et à la discipline de la population pénale ont fait l'objet de notre part d'un exposé assez détaillé. Nous souhaiterions connaître les intentions de la Chancellerie et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, sur les changements qui nous paraissent s'imposer dans le cadre d'un retour à une meilleure sécurité en milieu carcéral.

Au plan de l'élaboration du budget, nous pensons qu'un renfort de personnel en tenue, ainsi que de membres du personnel administratif est amplement justifié, notamment en fonction de l'accroissement de l'effectif des détenus.

A ce propos, il nous paraît important de vous rappeler, Monsieur le Ministre, les efforts constants consentis par nos camarades, lesquels accomplissent leurs tâches dans des conditions de plus en plus difficiles et dangereuses.

Sans méconnaître les consignes de rigueur annoncées par le gouvernement, nous constatons que nos homologues de la police vont obtenir des avantages indiciaires en 1986. Il serait anormal qu'à cette occasion le contentieux police-pénitentiaire s'alourdisse encore un peu plus.

Enfin, le régime spécial de retraite concédé à la police en 1957 (bonification du cinquième) n'est encore pas appliqué aux pénitentiaires, alors que depuis le 1^{er} janvier 1986, il leur est retenu 1 % supplémentaire sur le traitement. Il existe là une iniquité qui est ressentie avec amertume par nos mandants.

Telles sont, Monsieur le Ministre, nos inquiétudes face aux problèmes de différentes natures dont nous ne voyons pas présentement le début d'une évolution favorable.

Dans l'espoir que vous ne manquerez pas de nous tenir informés de vos orientations et de vos intentions en matière budgétaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments très respectueux.

Le Secrétaire général, Bernard JANSSENS

Réflexions sur le congrès

ANGERS

Le 47^e congrès National du S.N.A.P.P. réuni à Dijon les 22-23 et 24 mai, a rassemblé tous ceux qui militent dans le même sens, à savoir pour l'amélioration de nos conditions de vie et de travail. Sans distinction de région, nous nous trouvons en face de problèmes quelques fois semblables, d'autres fois différents, propres à la nature de chaque établissement.

L'intervention parfois vigoureuse de militants pleins d'enthousiasme prouve, s'il en était besoin, du dynamisme de notre organisation, l'avenir de cette dernière est assuré, n'en déplaise à ceux qui dénigrent notre action et les représentants nationaux.

Un congrès, cela permet aussi de mieux comprendre les structures mêmes du syndicat et le rôle que tiennent tous ses membres dirigeants. Il faut continuer à manifester son ardeur et sa ténacité, pour que l'avenir de notre sécurité matérielle et physique soit et continue d'être assurée.

Nous, au S.N.A.P.P., savons mieux que quiconque que le syndicalisme est une lutte permanente et que souvent les "avantages" acquis sont remis en cause. Nous continuerons à nous battre pour obtenir le respect du personnel et sauvegarder notre dignité dans la mission qui nous incombe.

Paul RICAUD, délégué régional d'Angers.

MELUN C.P.

Pour ma deuxième participation à un congrès du S.N.A.P.P. (le 47^e du nom) je m'attendais plus ou moins à une copie du 46^e (1983).

Or, force est de reconnaître que celui de Dijon qui a eu lieu les 22-23 et 24 mai 1986, était totalement différent et ce, pour de multiples raisons.

La diversité des congressistes P.A. - P.T. ou P.S., formateurs, gradés ou non, tous différents, mais tous complémentaires.

Les problèmes abordés qui concernent tous les personnels quotidiennement et dont nous avons pu largement discuter, et décider pour l'avenir.

Les objectifs du S.N.A.P.P. que nous avons atteints et que nous devons encore atteindre pour l'amélioration de nos conditions de travail et de vie.

Le chemin parcouru depuis le précédent congrès au vu du rapport moral du Secrétaire général dont nous aurions plutôt tendance à oublier s'il n'était pas relaté.

Des constats, aussi, tel que le manque de concertation presque général entre la hiérarchie et les représentants du personnel, même si celle-ci a tendance à s'améliorer dans certains établissements. Les débats harmonieux mais aussi quelquefois houleux qui se sont instaurés, mais il est vrai que nous sommes une organisation autonome donc démocratique.

Bref, à plus d'un point et non des moindres, car des décisions importantes ont été prises, je souhaite que notre organisation atteigne les objectifs qu'elle s'est fixés lors de ces trois jours. Mais je rappelle aussi que nous ne les atteindrons que tous ensemble, car comme le dit notre devise, plus nous serons unis, plus nous serons nombreux, et plus nous serons nombreux plus nous serons forts.

TALKI Jean-Pierre

C.P. DE RENNES

Au seuil de ce congrès, je reste très satisfaite d'avoir fait connaissance de l'équipe dirigeante composant le S.N.A.P.P., mais aussi de tous les délégués venus y participer.

Les discussions sur les thèmes abordés ainsi que les décisions prises en commun m'ont permis, également, de constater que le choix que j'ai fait depuis le début d'année 1986 en rejoignant le S.N.A.P.P. (puisque j'étais C.F.D.T. auparavant) était le bon choix à tous points de vue. En effet, et cela me semble important, notre organisation est sans étiquette politique, et le respect de l'autonomie ainsi que celle des personnels dans ses tâches quotidiennes est à l'honneur.

J'ai pu remarquer que le S.N.A.P.P. sait également faire preuve de réalisme, et dans le contexte de démagogie outrancière que nous connaissons et que nous subissons sous différentes manières, cela me semble un facteur très important.

Les décisions approuvées par nous tous et toutes pendant ces trois journées ont démontré, aussi, que si nous avons été amenés à parler des réformes concernant la population pénale, le S.N.A.P.P., m'a prouvé que les personnels pénitentiaires passaient AVANT cette population pénale.

J'invite donc certains lecteurs de ce message à se joindre à notre équipe syndicale S.N.A.P.P.

Marie-Annick HOREL

Le congrès du S.N.A.P.P. à Dijon a été pour moi, qui suis nouvellement syndiquée, la concrétisation de ce que j'attendais d'un syndicat et répondant ainsi à mes inspirations : qu'il soit apolitique et autonome, n'ayant aucune contrainte venant de l'extérieur pour contrecarrer son but principal :

— la défense des personnels Pénitentiaires.

J'ai pu apprécier la valeur d'une équipe bien dirigée, soudée, sympathique et dynamique, cherchant à valoriser la profession, à l'enrichir et à la défendre.

Après ces quelques jours, je repars confortée dans mon choix syndical.

CHEVALIER Solange

Communiqué

Notre organisation syndicale, S.N.A.P.P., rappelle qu'une rubrique "permutation" est ouverte dans la colonne de ce journal.

Les prochaines demandes concernant cette rubrique, réservée uniquement aux adhérents à jour de leurs cotisations, devront nous parvenir **avant le 15.9.1986.**

Permutation

CP Melun/DR Nord. Surveillant TALKI Jean-Pierre en fonction à Melun, cherche permittant pour Loos - Cambrai - Valenciennes - Douai - Amiens - Saint-Quentin - Compiègne. Ecrire au CP de Melun.

Tours/Poitiers. Surveillant Michel STERTAC en fonction à Tours cherche permittant pour Poitiers. Ecrire à la M.A. de Tours.

Rouen/Arras/Amiens. Surveillant Dominique DARTUS en fonction à Rouen, cherche permittant pour ARRAS ou AMIENS. Ecrire à la M.A. de Rouen.

Châlons-sur-Marne/Sud de la France. Couple St et Ste en fonction à Châlons-sur-Marne cherche couple permittant pour le Sud de la France. Ecrire à la M.A. de Châlons-sur-Marne à M. et Mme Gilbert TREBUCHON.

Résumé des pourparlers avec le S.A.P.P.

L'unité syndicale, oui mais...

Les délégués à notre Congrès national de Dijon ont exprimé le vœu que le résumé de nos conversations avec le syndicat pénitentiaire affilié à la F.G.A.F. soit inséré dans notre journal. C'est bien volontiers que nous leur donnons satisfaction.

Afin de mieux situer dans le temps et de mieux sérier les discussions qui sont intervenues entre les deux syndicats autonomes, nous avons rappelé la chronologie des choses.

Au cours de l'année 1984, plusieurs rencontres se sont déroulées entre nos représentants respectifs afin d'étudier en commun les nombreux problèmes qui pourraient résulter d'une réunification éventuelle. Sans revenir sur le détail de nos pourparlers, nous pouvons objectivement les résumer, en disant que la question de proportionnalité de la représentation (à tous les niveaux) a été la pierre d'achoppement.

C'est alors que nous nous sommes tournés provisoirement vers une solution unitaire pour les élections professionnelles de janvier 1985.

Malgré la disproportion numérique entre les adhérents de nos deux syndicats, le S.N.A.P.P. a donné la preuve de ses bonnes intentions en acceptant pour le P.S. une liste commune avec parité de candidats dans les trois grades.

Dans un souci de sérieux, de cohésion et d'efficacité, nos deux organisations ont mis sur pied une plate forme revendicative commune, ainsi qu'une profession de foi. Ces deux documents constituent à nos yeux, un code de déontologie syndicale autonome pénitentiaire, valable jusqu'aux élections de 1988.

Sans ouvrir une polémique qui risquerait d'être négative au plan du rapprochement souhaité, nous sommes au regret de constater que le S.A.P.P. fait parfois cavalier seul, tant dans le domaine de la représentation orale des revendications nationales que dans ses écrits.

Cela étant précisé pour la clarté du problème, revenons au cheminement des discussions.

Après avoir réciproquement constaté l'impasse dans laquelle nous nous trouvions pour parvenir à une fusion, nous nous sommes orientés vers un projet d'Union de nos syndicats, afin de structurer et d'officialiser le mouvement autonome pénitentiaire.

C'est donc dans cette voie que le S.N.A.P.P. s'est attaché à élaborer un statut type qui correspondait globalement à notre recherche d'unification de la représentation autonome pénitentiaire.

Ce texte comportant une trentaine d'articles a été remis au S.A.P.P. le 28 octobre 1985, après qu'il ait reçu l'aval de notre bureau central.

Pour assurer le suivi de cette affaire, nous en avons saisi notre Commission exécutive le 13 novembre 1985. Un important débat était intervenu à l'issue duquel il a été décidé :

a) de confirmer nos propositions statutaires du 28 octobre,

b) de déterminer la représentation de chacun dans cette union selon une proportion de deux tiers pour le S.N.A.P.P. et de un tiers pour le S.A.P.P.

Cette proportion étant d'ailleurs nettement favorable au S.A.P.P. ; l'arithmétique élémentaire des cotisants en est la démonstration objective.

Cette contre-proposition constituait la phase ultime de nos concessions, après deux années de pourparlers.

Une lettre émanant du S.A.P.P., en date du 14 avril 1986, nous est parvenue. Elle ne répond en aucune façon à nos propositions soigneusement élaborées. Le temps de la réflexion (cinq mois) n'a pas permis à cette organisation de donner une suite concrète à notre travail sérieux. A la réflexion, peut-être faut-il en trouver la principale raison dans les nombreux colloques auxquels ces pénitentiaires s'associent, nous voulons parler bien sûr des éducateurs de la C.F.D.T. Justice et des têtes pensantes du syndicat de la Magistrature. Les positions de tous ceux-là vont à l'encontre des aspirations des personnels pénitentiaires en général. Il faudrait être aveugle et sourd pour ne pas avoir compris.

Chacun admettra que dans ces conditions, il était préférable pour nous (S.N.A.P.P.) de prendre nos distances.

Depuis quelques mois, notre organisation est sollicitée pour participer à des réunions intersyndicales regroupant les syndicats pénitentiaires non confédérés. Les initiateurs de ces invitations sont les représentants de la F.N.P.P.J. et ceux du S.A.P.P. (F.G.A.F.).

Les intentions de ces syndicalistes, que l'on veut bien supposer très louables, tendent à définir les modalités d'une réunification des forces vives du syndicalisme pénitentiaire non confédéré. Il est évident que vu superficiellement le projet ne manque pas d'allure ; encore que l'on pourrait émettre quelques doutes sur la sincérité en la matière des responsables F.N.P.P.J. (ex. C.G.T.), lesquels pendant au moins trente ans ont dénigré avec virulence le mouvement autonome pénitentiaire, prônant dans le même temps la valeur confédérale de leur "maison mère". Mais faisons abstraction du passé, autre temps, autre doctrine.

En 1986, il n'existe en effet pratiquement pas d'obstacle à un retour à des relations normales, disons même privilégiées avec la F.N.P.P.J. De là à nous engager dans un processus de réunification, il y a une marge...

Notre réponse adressée au camarade (insérée dans les colonnes de ce journal) ne laisse subsister aucune ambiguïté. Pour ce qui concerne l'organisation dirigée par P. MISCHIERI, notre position est tout aussi nette. La longue période de conversations, de propositions que nous avons traversée pendant deux ans a démontré au moins deux choses :

- la première : notre volonté, disons même notre constance ;
- la seconde : l'incohérence de nos interlocuteurs, tant au plan du comportement dans les orientations et les fréquentations que dans l'absence de sérieux et de réalisme dans les rapports avec nous-même.

Ces constatations étant faites après mure réflexion, nous avons tourné la page. Nous sommes des gens disponibles, de bonne composition, mais non des pantins.

Ce point étant fait brièvement, nous souhaitons que la réflexion objective s'instaure dans cette organisation, si tant est qu'elle en soit capable. L'avenir nous fixera.

Pour conclure, le S.N.A.P.P. toujours soucieux d'assurer avec plus d'efficacité la défense des intérêts des personnels, sera disponible pour discuter des projets d'unité d'action avec tous les partenaires de bonne foi.

En étant encore plus clair, il n'est pas question pour ceux qui ont un long passé autonome sérieux, de s'allier avec n'importe qui pour faire n'importe quoi.

Le Bureau central.

Courrier syndical

Monsieur BRUNOVIC Henri, Secrétaire général de la F.N.P.P.J.
47-49, avenue de la Liberté, 94260 Fresnes Cedex

20 mai 1986

Cher Camarade,

Au vu de ta lettre du 24 avril 1986, nous sommes enclins à penser que notre courrier du 14 avril a été interprété dans un sens péjoratif, peut-être nous sommes-nous mal exprimés.

La recherche d'une plus grande efficacité dans la lutte syndicale pénitentiaire passe effectivement par un processus d'unité d'action. A cet égard, nous pouvons affirmer que le S.N.A.P.P. a donné maintes fois la preuve de sa détermination dans ce domaine. L'histoire syndicale des trente dernières années en fait foi. Au cas particulier de nos deux organisations, les exemples concrets ne manquent pas. Par ailleurs, le "pacte moral" qui était intervenu entre nous entre 1982 et 1985, à propos des paritaires a été rigoureusement observé par les deux parties, cela nous paraît un point important à souligner au passage.

Pour nous résumer, en ce qui concerne la F.N.P.P.J., il ne paraît pas exister d'obstacles majeurs à une reprise des contacts allant dans le sens de la recherche d'une unité d'action.

Par contre, les choses se présentent différemment vis-à-vis du S.A.P.P. A ce sujet, quelques mots d'explication nous paraissent s'imposer.

Depuis deux ans (environ) nous avons recherché auprès de ce syndicat autonome des possibilités d'union, voire même de fusion, sans pouvoir aboutir favorablement.

Il y a au moins deux raisons fondamentales à cet échec. La première réside dans les exigences disproportionnées émises par les responsables du S.A.P.P. La seconde, au moins aussi importante tient aux prises de position de ce syndicat, ainsi qu'aux participations étonnantes pour un syndicat qui se dit autonome. Nous voulons parler du "flirt" permanent avec le syndicat des éducateurs, dont le moins que l'on puisse dire est que les affinités avec le Personnel de surveillance ne sont pas évidentes.

A cela s'ajoute en complémentarité la participation du S.A.P.P. aux congrès et colloques du syndicat de la magistrature dont les positions d'extrême-gauche sont bien connues. La finalité des buts du S.M. étant la disparition des prisons, nous nous demandons comment un syndicat du personnel peut trouver sa place dans un dialogue de ce genre. On ne peut en effet vouloir une chose et son contraire.

Ces précisions étant apportées pour éclairer l'important problème que tu soulèves, notre congrès reste souverain et se prononcera à DIJON.

Nous ne manquerons pas de te tenir informé de la décision de nos délégués aux assises nationales.

Nous te prions de croire, Cher Camarade, à nos sentiments syndicalistes et bien cordiaux.
Le Secrétaire général, Bernard JANSSENS. Le Président, Pierre LEFEVRE.

Président : Pierre LEFEVRE
Secrétaire général : Bernard JANSSENS
Trésorière générale : Annie JOSSE

RÉDACTION - ADMINISTRATION :
12, rue des Moulins, 75001 PARIS
Téléphone : 42.96.46.82 - C.C.P. Paris 3814-84 M
Commission Paritaire n° 1777 D 73

Le Directeur de la Publication :
Pierre LEFEVRE
Imprimerie Coopérative Chevillon
26, boulevard Kennedy, 89100 Sens